

Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers
Commune de Valros

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALROS

Enquête publique organisée du 9 novembre 2020 au 11 décembre 2020

ANNEXES

Destinataire : Monsieur Michel LOUP, Maire de VALROS

Copie à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier

Le 7 janvier 2021

Jacques ROUYEYRE

Commissaire Enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal de Valros en date du 25 juin 2019 autorisant le Maire à prescrire la modification n°1 du PLU de Valros et les modalités d'organisation de la concertation

Annexe 2 : Arrêté municipal n° 20190039 en date du 27 juin 2019, prescrivant la modification n°1 du PLU de Valros et les modalités d'organisation de la concertation

Annexe 3 : Décision E20000059/34 du 2 septembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jacques ROUYEYRE en qualité de Commissaire Enquêteur

Annexe 4 : Arrêté municipal N° 202000058 du 15 octobre 2020 d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Valros

Annexe 5 : Avis d'enquête publique

Annexe 6 : Lettre de maintien de l'enquête en période confinement

Annexe 7 : Parution de l'avis d'enquête dans 2 journaux d'annonces légales

Annexe 8 : Liste des personnes publiques associées, modèle lettre de saisine

Annexe 9 : Certificat d'affichage et photos des affichages

Annexe 10 : Réponses de chacune des personnes publiques associées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de VALROS

Envoyé en préfecture le 26/06/2019

Reçu en préfecture le 26/06/2019

Affiché le 26/06/2019

ID : 034-213403256-20190625-201900025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de VALROS

délibération 201900025

Objet

PLU – Prescription Modification
n°1

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**

Date de convocation : 19/06/2019

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : Bernabela Aguila, Philippe Bonnafoux, Dolorès Delgado, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Nadyne Monfort, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier.

Procurations : néant

Absents excusés : Alain Barrera, David Degara, Patricia Fermin, Joffrey Guiraud, Hélène Morisot,
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora.

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération n°201800022 en date du 11 juillet 2018 puis complétée par la délibération n°201800037.

M. le Maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du PLU de Valros est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis à savoir :

- Changement de phasage des OAP avec ajout de la notion de dureté foncière afin de déterminer la chronologie des zones ouvertes à l'urbanisation – zones AU,
- Augmentation de constructibilité des zones AU existantes,
- Augmentation de constructibilité de la zone Ub1 avec modification du % d'emprise au sol des constructions,
- Modifications règlement et prescriptions.
- Mise à jour des emplacements réservés.
- Mise à jour des annexes

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Celle-ci se déclinera comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification au public aux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie avec recueil d'avis.
- Panneau de concertation.
- Réunion de concertation avec le public.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification de droit commun. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à prescrire par arrêté la modification n°1 du PLU afin de remplir les objectifs exposés ci-dessus selon les modalités de concertation énoncées.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 9

Oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois approuvé le 26 juin 2013,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,



Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,
Considérant que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant de l'ensemble des règles du plan
Considérant en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure dite de droit commun,

Décide :

- **d'autoriser** le Maire à prendre par le biais d'un arrêté, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre :
 - Le changement de phasage des OAP avec ajout de la notion de dureté foncière afin de déterminer la chronologie des zones ouvertes à l'urbanisation – zones AU,
 - L'augmentation de constructibilité des zones AU existantes
 - L'augmentation de constructibilité de la zone Ub1 avec modification du % d'emprise au sol des constructions,
 - Les modifications règlement et prescriptions.
 - Mise à jour des emplacements réservés.
 - Mise à jour des annexes.

- **d'autoriser** le Maire par le biais du même arrêté de définir les modalités de concertations suivantes :
 - Mise à disposition du dossier de modification au public aux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie avec recueil d'avis
 - Panneau de concertation
 - Réunion de concertation avec le public

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire, **Michel LOUP**





MAIRIE DE VALROS

ARRETE PRECRIVANT LA MODIFICATION n° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Valros, l'an deux mille dix-neuf, le 27 juin,
Arrêté n°20190039- Plan Local d'Urbanisme – Prescription Modification n°1

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Biterrois approuvé le 26 juin 2013,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 201800022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil municipal n°201800037 complétant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal n°201900025 autorisant M. le Maire à prescrire la modification du PLU et fixant les modalités de concertation.

Considérant que la modification envisagée a pour objet de :

- Le changement de phasage des OAP avec ajout de la notion de dureté foncière afin de déterminer la chronologie des zones ouvertes à l'urbanisation – zones AU,
- L'augmentation de constructibilité des zones AU existantes,
- L'augmentation de constructibilité de la zone Ub1 avec modification du % d'emprise au sol des constructions,
- Les modifications règlement et prescriptions.
- Mise à jour des emplacements réservés.
- Mise à jour des annexes.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,

Considérant en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire,

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} - La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valros est prescrite.

Article 2 - Le projet de modification porte sur :

- le changement de phasage des OAP avec ajout de la notion de dureté foncière afin de déterminer la chronologie des zones ouvertes à l'urbanisation – zones AU,
- l'augmentation de constructibilité des zones AU existantes,
- l'augmentation de constructibilité de la zone Ub1 avec modification du % d'emprise au sol des constructions,
- la mise à jour des emplacements réservés.
- la mise à jour des annexes

Il fera l'objet des mesures de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification au public au secrétariat de Mairie avec recueil d'avis.
- Panneau de concertation.
- Réunion de concertation avec le public.

Article 3 – Un Bureau d'Etudes d'Urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU.

Article 4 – Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, avant l'enquête publique.

Article 5 – La modification sera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme.

Article 6 – Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU sont inscrits au budget considéré.

Article 7 – A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, M. le Maire en présente le bilan au Conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 8 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie de Valros pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Michel LOUP
Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

02/09/2020

N° E20000059 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 10 août 2020, la lettre par laquelle le Maire de Valros demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de sa commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques ROUVEYRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

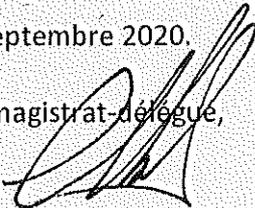
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

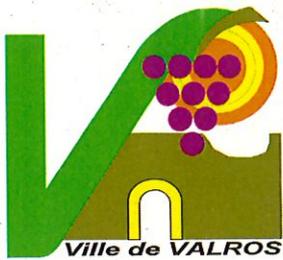
ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune de Valros, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Valros et à Monsieur Jacques ROUVEYRE.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2020.

Le magistrat-délégué,


Denis CHABERT



MAIRIE DE VALROS

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt, le 15 octobre

Arrêté n°202000058 Urbanisme – Mise à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s.;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27

Vu la délibération n°201800022 en date du 11 juillet 2018 complétée par la délibération n°201800037 en date du 6 novembre 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°201900025 en date du 25 juin 2019 autorisant le Maire à prescrire par arrêté la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°201900039 en date du 27 juin 2019 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale, MRAE, en date du 17 février 2020,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n°E0000059/34 en date du 2 septembre 2020 de M. Denis CHABERT, magistrat délégué près le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jacques ROUYEYRE en tant que Commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros du 9 novembre au 11 décembre 2020, soit pendant 33 jours.

Cette modification a pour objets :

- Le changement de phasage des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) avec ajout de la notion de dureté foncière afin de déterminer la chronologie des zones ouvertes à l'urbanisation – zones AU,
- L'augmentation de constructibilité des zones AU existantes,
- L'augmentation de constructibilité de la zone Ub1 avec modification du % d'emprise au sol des constructions,
- La modifications des règlements et prescriptions.
- La mise à jour des emplacements réservés.
- La mise à jour des annexes

Article 2 :

La personne responsable de la modification du PLU est la Commune de Valros représentée par son Maire, M. Michel LOUP et dont le siège administratif est situé à la mairie de Valros – 101 rue de la Mairie – 34290 VALROS.

Article 3 :

M. Jacques ROUYEYRE, cadre territorial retraité, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par M. le Magistrat délégué près M. le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Valros où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture soit :

- lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h pendant les vacances scolaires),
- mardi et vendredi de 9h à 12h,
- samedi de 9h à 11h.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [http://valros.fr/](http://valros.fr) rubrique « Urbanisme et environnement » sous rubrique « PLU & urbanisme »

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire, et à ses frais, obtenir communication d'un lien de téléchargement du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Valros
- pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :
 - lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h pendant les vacances scolaires),
 - mardi et vendredi de 9h à 12h,
 - samedi de 9h à 11h.
- par courrier postal avant le 11 décembre 2020 à 17h à l'attention de M. Jacques ROUYEYRE - Commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Valros – 101 rue de la Mairie – 34290 VALROS.
- par courriel à l'adresse suivante enquetepubliquepluM1@valros.fr avant le 11 décembre 2020 à 17h.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 9 novembre 2020 de 9h à 12h,
- Mercredi 25 novembre 2020 de 9h à 12h,
- Vendredi 11 décembre de 14h à 17h.

Article 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le présent arrêté portant sur l'organisation de cette enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros.
- La délibération n°201900025 en date du 25 juin 2019 autorisant le Maire à prescrire par arrêté la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- L'arrêté n°201900039 en date du 27 juin 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Le dossier de modification et le bilan de la concertation,
- Les avis des personnes publiques consultées.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Le Commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Valros et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://valros.fr/>

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

Article 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de Valros à l'adresse <http://valros.fr/> et affiché en mairie de Valros 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Midi Libre et la Marseillaise) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux de la commune ci-après :

- Boîte aux lettres – Chemin de Servian
- Panneau municipal – Ecole
- Panneau municipal – rue des mimosas
- Panneau municipal – chemin du Lizarot
- Entrée aire de loisirs
- Panneau municipal – Bibliothèque
- Panneau municipal – Mairie
- Abri bus x2 – vers Béziers et vers Pézenas sur RN9
- Panneau municipal – face à la cave

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des Services et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de l'Hérault,
- M. le Sous-Préfet de Béziers,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier,
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Valros, le 15 octobre 2020

Le Maire

Michel LOUP



Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise qu'à compter du 01/12/2018 le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VALROS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALROS

Enquête publique du 9 novembre 2020 (9h) au 11 décembre 2020 (17h)

OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Par arrêté n°202000058 du 15 octobre 2020, M. le Maire de Valros a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros. Après consultation du Commissaire enquêteur, l'enquête publique se déroulera du 9 novembre 2020 au 11 décembre 2020, soit une durée de trente-trois (33) jours.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Jacques ROUVEYRE, cadre territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Magistrat délégué près M. le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- L'arrêté du 202000058 portant sur l'organisation de cette enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros.
- La délibération n°201900025 en date du 25 juin 2019 autorisant le Maire à prescrire par arrêté la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- L'arrêté n°201900039 en date du 27 juin 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Le dossier de modification et le bilan de la concertation,
- Les avis des personnes publiques consultées.

Ce dossier sera accompagné d'un registre d'enquête sur lequel le public pourra consigner ses observations.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier est consultable durant toute la durée de l'enquête publique :

- Au siège de l'enquête publique : Mairie de Valros – 101 rue de la Mairie – 34290 Valros
- Sur le site de la Commune de Valros : www.valros.fr rubrique « Urbanisme et environnement » sous rubrique « PLU & urbanisme »

PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Valros pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :
 - lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h pendant les vacances scolaires),
 - mardi et vendredi de 9h à 12h,
 - samedi de 9h à 11h.

- par courrier postal avant le 11 décembre 2020 à 17h à l'attention de M. Jacques ROUVEYRE - commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Valros – 101 rue de la Mairie – 34290 VALROS.

- par courriel à l'adresse suivante enquetepubliquepluM1@valros.fr avant le 11 décembre 2020 à 17h.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE (Accueil du public)

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Valros pour y recevoir ses observations aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 9 novembre 2020 de 9h à 12h,
- Le mercredi 25 novembre 2020 de 9h à 12h ,
- Le vendredi 11 décembre 2020 de 14h à 17h.

DEMANDE D'INFORMATION

Toute information relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. le Maire de Valros : par courrier (COMMUNE DE VALROS – 101 Rue de la Mairie – 34290 VALROS) ou par mail (enquetepubliquepluM1@valros.fr) ou par téléphone (04.67.98.69.73) aux horaires d'ouverture au public du secrétariat de la Mairie, auprès de Mme Vanessa SAIGNES, responsable de l'urbanisme à la Commune de Valros.

CLOTURE ET SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur clôt le registre d'enquête. Le rapport ainsi que les conclusions du Commissaire enquêteur seront transmis dans un délai d'un mois au Maire de la Commune de Valros.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Commune de Valros aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Commune de Valros (www.valros.fr) pendant un an.

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération des élus de la Commune de Valros.

Commune de VALROS
101 Rue de la Mairie
34290 VALROS
Tél. : 04 67 98 69 69 – Fax : 04 67 98 59 51
mairie@valros.fr
www.valros.fr



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, 5/11/2020

M. Jacques ROUYEYRE
Commissaire enquêteur
L'Atrium – villa 16
2 rue de Trencavel
34 920 LE CRES

Objet : Maintien de l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de Valros

Dossier suivi par : Vanessa SAIGNES Tel 04.67.98.69.73 mail dga@valros.fr

M. le Commissaire enquêteur,

Par arrêté n°202000058 du 15 octobre 2020, j'ai formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros. Après vous avoir consulté, l'enquête publique devait se dérouler du 9 novembre 2020 au 11 décembre 2020.

Suite à vos échanges avec mes services, il apparait que nous maintenons l'enquête publique, avec un aménagement COVID. En effet, compte tenu de la situation sanitaire actuelle et pour maintenir la possible participation de tous les citoyens, vous disposez d'une ligne téléphonique directe sur laquelle vous serez joignable aux horaires de permanence. Le numéro est le 04.67.98.69.72.

Cet aménagement COVID a été mentionné sur notre site internet <https://valros.fr> (voir captures d'écran ci-jointes), sur les panneaux d'affichage en sus de l'avis initial et via notre newsletter. Les rappels de l'avis d'enquête ci-joint dans la Marseillaise édition Hérault et dans le Midi Libre édition Hérault publiés respectivement les vendredi 13 novembre et du dimanche 15 novembre 2020 auront la mention suivante :

Aménagement COVID

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et pour maintenir la possible participation de tous les citoyens, le Commissaire enquêteur disposera d'une ligne téléphonique directe sur laquelle il sera joignable aux horaires de permanence. Le numéro est le 04.67.98.69.72.

Vous souhaitant bonne réception des présentes informations, nous restons mes services et moi-même à votre disposition si nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Michel LOUP,
Maire



OCCITANIE / SERVICES

ANNONCES OFFICIELLES HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

HERAULT : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39



République Française
Département de l'Hérault
MAIRIE DE VALROS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALROS
Enquête publique
du 9 novembre 2020 (9h) au 11 décembre 2020 (17h)

OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Par arrêté n°202000058 du 15 octobre 2020, M. le Maire de Valros a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros. Après consultation du Commissaire enquêteur, l'enquête publique se déroulera du 9 novembre 2020 au 11 décembre 2020, soit une durée de trente-trois (33) jours.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Jacques ROUYEYRE, cadre territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Magistrat délégué près M. le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- L'arrêté du 202000058 portant sur l'organisation de cette enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros.
- La délibération n°201900025 en date du 25 juin 2019 autorisant le Maire à prescrire par arrêté la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- L'arrêté n°201900039 en date du 27 juin 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Le dossier de modification et le bilan de la concertation,
- Les avis des personnes publiques consultées.

Ce dossier sera accompagné d'un registre d'enquête sur lequel le public pourra consigner ses observations.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier est consultable durant toute la durée de l'enquête publique :

- Au siège de l'enquête publique : Mairie de Valros - 101 rue de la Mairie - 34290 Valros
- Sur le site de la Commune de Valros : www.valros.fr rubrique « Urbanisme et environnement » sous rubrique « PLU & urbanisme »

PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Valros pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :
- lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h pendant les vacances scolaires),
- mardi et vendredi de 9h à 12h,
- samedi de 9h à 11h.

- par courrier postal avant le 11 décembre 2020 à 17h à l'attention de M. Jacques ROUYEYRE - commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Valros - 101 rue de la Mairie - 34290 VALROS.
- par courriel à l'adresse suivante enquetepubliquepluM1@valros.fr avant le 11 décembre 2020 à 17h.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE (Accueil du public)

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Valros pour y recevoir ses observations aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 9 novembre 2020 de 9h à 12h,
- Le mercredi 25 novembre 2020 de 9h à 12h ,
- Le vendredi 11 décembre 2020 de 14h à 17h.

DEMANDE D'INFORMATION

Toute information relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. le Maire de Valros : par courrier (COMMUNE DE VALROS - 101 Rue de la Mairie - 34290 VALROS) ou par mail (enquetepubliquepluM1@valros.fr) ou par téléphone (04.67.98.69.73) aux horaires d'ouverture au public du secrétariat de la Mairie, auprès de Mme Vanessa SAIGNES, responsable de l'urbanisme à la Commune de Valros.

CLOTURE ET SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur clôt le registre d'enquête. Le rapport ainsi que les conclusions du Commissaire enquêteur seront transmis dans un délai d'un mois au Maire de la Commune de Valros.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Commune de Valros aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Commune de Valros (www.valros.fr) pendant un an.

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération des élus de la Commune de Valros.

Commune de VALROS
101 Rue de la Mairie
34290 VALROS
Tél. : 04 67 98 69 69 - Fax : 04 67 98 59 51
mairie@valros.fr
www.valros.fr

N°202001988

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Département de publication :

34 Hérault

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Synd. Mixte Eaux Vallée de l'Hérault, 2, route de Boyne, 34120 CAZOULS D'HERAULT, 0467252829

Objet du marché :

Réseau intercommunal gravitaire de la rive droite : Boucle ABEIL-HAN-COULOBRES

Fourniture et pose de canalisation acier DN200 sur 946 ml

Type d'avis :

Avis d'appel public à concurrence

Type de procédure :

Procédure adaptée

Catégorie :

Travaux

Support(s) de parution :

<http://smevh.e-marchespublics.com>

Date et heure limite de dépôts :

Offre : 04/12/2020 à 12 h 00

N°202001995



EXTRAIT DE DECISION DE LA C.N.A.C

Réunie le 17 septembre 2020, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a accordé à la S.N.C. LIDL sise 35 Rue Charles Péguy STRASBOURG (67), la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », de 1 420 m² de surface de vente, situé Lieu-dit Les Ouribels à MURVIEL-LÈS-BÉZIERS (34).

N°20202000

ANNONCES OFFICIELLES HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

GARD : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39



Office Public de l'Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Direction des Finances et de la Commande Publique

92 Bis Avenue Jean Jaurès

BP 47046

30911 Nîmes - Cedex 2

Référence acheteur : 2020-82-VF

L'avis implique un marché public.

Objet : Marché de travaux de conception réalisation pour la construction de 35 logements collectifs à PONT SAINT ESPRIT - Résidence « Sainte Barbe » - 1 B Rue Maréchal Juin

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

50% La valeur technique et professionnelle des candidats

20% La qualité des références réalisées

30% La proposition de rémunération

Remise des offres : 16/11/20 à 11h30 au plus tard.

Envoi à la publication le : 19/10/2020

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://habitat-du-gard.marches-publics.info>

N°202001982

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
on vous le dit tous les jours



HERAULT

MONTPELLIER

URGENCES

Maison médicale de garde 09 66 95 55 17

SOS Médecin 04 67 72 22 15

Pharmacies de garde De 20h à 8h, 3237

Gendarmerie 04 99 53 55 00

Samu 15 ou 112

Hôpital 04 67 33 67 33

SOS ostéopathie 0820 821 065

Centre antipoison

Marseille : 04 91 75 25 25

Toulouse : 05 61 49 33 33

Police 17 ou 04 99 13 50 00

206, rue Comté de Melgueil : (Hôtel de Police)

Gendarmerie 04 67 54 61 11

SERVICES

Mairie 04 67 34 70 00

1 Place Geoges-Frèche

Office du tourisme 04 67 60 60 60

30 allée Jean de Lattre de Tassigny

Ouvert du lundi au dimanche de 5h30 à 23h

Préfecture 04 67 61 61 61

34 place des Martyrs de la Résistance

Centre Communal d'Action sociale 04 99 52 77 00

125 Place Thermidor

CPAM de l'Hérault

29 cours Gambetta

GARD

NIMES

URGENCES

Commissariat de police 04 66 37 30 00

Gendarmerie 04 66 38 50 00

Pompiers 04 66 02 66 00 / 18

Hôpital Carremeau 04 66 68 68 68

Place du Pr R. Debré

SERVICES

Préfecture 0820 09 1172

2 Rue Guillemette

Palais de Justice 04 66 76 47 00

Boulevard des Arènes

Tribunal Administratif 04 66 27 37 00

16 avenue Feuchères

Nîmes Métropole 04 66 36 10 81

13 Rue Jean-Perrin

Mairie 04 66 76 70 01

Place de L'Hotel de ville

Services techniques de la ville de Nîmes

04 66 70 75 75

la Marseillaise

Édité par : SAS MARITIMA PRESSE LA

MARSEILLAISE. Capital : 10 000 -

Impression : MOP Vitrolles - Imprimé sur papier

100% recyclé.

Siège social : 15 cours d'Estienne-d'Orves - 13221

Marseille Cedex 1 - N° RCS en cours. Tél. :

04.91.57.75.00. Durée de la société : 99 ans. Thierry

Debard : Président, directeur de la publication.

Léo Purguette : Directeur éditorial.

Françoise Verna : Directrice de la rédaction.

CPPAP N° 0422 C86188. Publicité locale : IPP 15,

cours d'Estienne d'Orves - 13001 Marseille. Tél. :

04.91.57.75.00. - Fax : 04.91.57.75.43. Publicité

nationale : 366 # COMMUNITIES 101, boulevard

Murat

CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 - Tél. : 01.80.48.93.30.

ISSN 0247-4204.

NOUS CONTACTER

La Marseillaise Hebdo Occitanie

4, rue de la République Montpellier.

Tél. 04 67 06 88 70

Fax : 04 67 92 56 56 agmontpellier@lamarseillaise.fr

lamarseillaise.fr

AVIS PUBLICS

Avis administratif



INSTITUTION

Commune de Saint Gervais sur Mare du Droit de Préemption Urbain

Par délibération n° 2020/06 du 7 octobre 2020, le communauté de communes Grand Orb a décidé d'insérer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisme (l'aire du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Gervais sur Mare.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Préemption et ainsi que les précisions sur l'utilisation effective des acquisitions, sera ouvert et consultable à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Enquêtes publiques

187370



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valros

Enquête publique du 9 novembre 2020 (9h) au 11 décembre 2020 (17h)

OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE Par arrêté n° 202000058 du 15 octobre 2020, M. le Maire de Valros a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros. Après consultation du Commissaire enquêteur, l'enquête publique se déroulera du 9 novembre 2020 au 11 décembre 2020, soit une durée de trente-trois (33) jours.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR M. Jacques ROUYERE, cadre territorial retraité, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par M. le Maire de Valros. Le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE Le dossier est consultable aux éléments suivants :

- L'arrêté du 202000058 portant sur l'organisation de cette enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros.
- La délibération n°201900025 en date du 25 juin 2019 autorisant le Maire à prescrire par arrêté la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- L'arrêté n°201900039 en date du 27 juin 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

- Le dossier de modification et le bilan de la concertation, - Les avis des personnes publiques consultées. Ce dossier sera accompagné d'un registre d'enquête sur lequel le public pourra consigner ses observations.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE Le dossier est consultable durant toute la durée de l'enquête publique :

- Au siège de l'enquête publique : Mairie de Valros - 101 rue de la Mairie - 34290 Valros
- Sur le site de la Commune de Valros : www.valros.fr rubrique « Urbanisme et environnement » sous rubrique « PLU & urbanisme »

PRESENTATION DES OBSERVATIONS Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillet non mobiles cotés et parqués par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Valros pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit : -lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, (16h pendant les vacances scolaires), -mardi et vendredi de 9h à 12h, -samedi de 9h à 11h.

-par courrier postal avant le 11 décembre 2020 à 17h à l'attention de M. Jacques ROUYERE -commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Valros - 101 rue de la Mairie - 34290 VALROS. - par courriel à l'adresse suivante : enquete@villevalros.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la COMMISSION D'ENQUETE (Ancien du public) Le Commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en Mairie de Valros pour y recevoir ses observations aux dates et horaires suivants : Le lundi 9 novembre 2020 de 9h à 12h, Le mardi 10 novembre 2020 de 9h à 12h, Le mercredi 11 décembre 2020 de 14h à 17h.

DEMANDE D'INFORMATION Toute information relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. le Maire de Valros : par courrier (COMMUNE DE VALROS - 101 Rue de la Mairie - 34290 VALROS) ou par mail (enquete@villevalros.fr) ou par téléphone (04 67 98 69 73) aux horaires d'ouverture du secrétariat de la Mairie, auprès de Mme Vanessa SAIGNES, responsable de l'urbanisme à la Commune de Valros.

CLOTURE ET SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE A l'expiration de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur doit le registre d'enquête. Le rapport ainsi que les conclusions du Commissaire enquêteur seront transmis dans un délai d'un mois au Maire de la Commune de Valros. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Commune de Valros aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Commune de Valros (www.valros.fr) pendant un an.

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération des élus de la Commune de Valros. Commune de Valros, 101 Rue de la Mairie 34290 VALROS Tél. : 04.67.98.69.69 - Fax : 04.67.98.59.51 mairie@valros.fr - www.valros.fr

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes mobilières

182076

SCP DE COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES

Bartrand de LA TOUR & Jean-Christophe GUSEPPI 194, chemin de Poulignon 34070 MONTPELLIER

Tel : 04 67 47 28 00 - Fax : 04 67 47 47 74 www.interenchres.com

VENTE AUX ENCHÈRES

MERCI DE VOUS MUNIR D'UN MASQUE ET DE GANTS

LORS DES EXPOSITIONS

Comple tenu des mesures exceptionnelles liées à l'épidémie de Coronavirus, LES VENTES SE DÉROULERONT en LIVE sur le site www.interenchres.com - Seules 20 personnes pourront être présentes dans la salle sur INSCRIPTION PRÉALABLE

MARDI 27 OCTOBRE

A 17H - VEHICULES UTILITAIRES ET PARTIOUTIERS, provenant de liquidations de sécs, saisies, successions et meuses de crédit, nombreux utilitaires, Tracto-pelle Case, tracteur Kubota, Volkswagen Amrook, Moto Fantic cabléto, Renault Traffic Opel Vivaro... - Vente en ligne sur : www.interenchres.com - Frais de vente : 14,40% pour tous les véhicules - Exposition : le jour de la vente de 14h à 16h - Contact étude : sophie@tdcmontpellier.fr

JEUDI 29 OCTOBRE

VENTES JUDICIAIRES EN LIVE DEPUIS L'HOTEL DES VENTES 1- Matériel de salle de sport au 1570, avenue des Platanes à LATTES 34670 - LJS LO and CO req. M. CHAUFFOUR, mandataire judiciaire - Exposition sur place jeudi 29 de 9h à 9h30 - Enlèvement impératif lundi 2 novembre à 9h. 2- Vendu sur désignation en un seul lot : Mobilier de bureau et matériel informatique se trouvant à BAILLARGUES 34670 - LJS SECORC req. M. AUSSEL, mandataire judiciaire - Pas de exposition préalable. Enlèvement mardi 3 novembre à 9h.

3- Vendu sur désignation en un seul lot : Stock et agencement d'un magasin d'objets de décoration au 1, rue Saint Come à Montpellier - LJS COSMIC GROUPE req. M. AUSSEL, mandataire judiciaire - Pas de exposition préalable - Enlèvement sur rendez-vous. 4- Vendu sur désignation en un seul lot : Stock et agencement d'un magasin de prêt à porter pour enfants au 7 boulevard du Jeu de Paume à Montpellier - LJS TOP1 req. M. LEPRÉTRE, mandataire judiciaire - Pas de exposition préalable - Enlèvement sur rendez-vous. 5- Stock et mobilier d'un magasin de vente et dégustation thés et café, Galerie Géant Casino 129 bis avenue de Lodève à Montpellier - LJS COULEURS KFE req. M. LAROCHE, mandataire judiciaire - Exposition sur place le jour de la vente de 10h à 10h30 - Enlèvement impératif lundi 2 novembre à 14h.

6- Vendu sur désignation le matériel se trouve dans les environs de Montpellier : Matériel de sonorisation et de bar d'une discothèque LJS HD et WIP req. M. LAROCHE, mandataire judiciaire - Pas de exposition préalable - Enlèvement impératif mercredi 4 novembre à 9h.

VENDREDI 30 OCTOBRE

A 14H - BELLE VENTE MOBILIÈRE - Vente en live Exposition le jour de la vente de 10h à 12h - Contact étude renseignements et inscriptions : severine@hdmontpellier.fr Pour toutes nos ventes : - Sites et photos en ligne sur www.interenchres.com et www.interenchres-live.com - Rubriques matériel professionnel, objets d'art et véhicules... sur FACEBOOK : Hôtel des ventes Montpellier et site internet : hdmontpellier.com

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

COVID-19 : IMPACT SUR LES LOYERS ET LES FACTURES

Dans le cadre de la crise sanitaire, des mesures ont été prises pour protéger les locataires de locaux professionnels et commerciaux qui en l'absence de revenus pouvaient rencontrer des difficultés de paiement des loyers et des charges, ainsi que des factures d'énergie.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ? Les mesures concernent les entreprises qui sont éligibles au premier volet du fonds de solidarité, c'est-à-dire aux personnes physiques et personnes morales de droit privé résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique et remplissant certaines conditions tenant notamment au chiffre d'affaires, au montant de bénéfice imposable, à l'effectif salarié ou encore à la perte de chiffre d'affaires ou à la fermeture administrative...

QUELLES SONT LES MESURES EN MATIÈRE DE PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE ? Les fournisseurs ne peuvent procéder à la suspension, à l'interruption ou à la réduction, y compris par désactivation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau potable des entreprises locales susvisées pour non-paiement des factures. Il est également demandé aux fournisseurs d'accorder des délais de paiement pour les factures exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et non encore acquittées.

Il est interdit, en outre, aux fournisseurs d'électricité de procéder au cours de la même période à une réduction de la puissance distribuée aux personnes concernées ! Les mesures s'appliquent à compter du 26 mars 2020 jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

QUELLES SONT LES MESURES CONCERNANT LES LOYERS ET LES CHARGES DES LOCAUX PROFESSIONNELS ? En présence d'un impact localif pendant la crise sanitaire, le bailleur ne peut appliquer à son locataire professionnel : - des pénalités financières - ou des intérêts de retard ;

CLERTAN & BOISSELLIER

COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES

BEZIERS - SITE COCINAIE

VENTE AUX ENCHÈRES A BEZIERS

29 octobre 9H30

VEHICULES ET MATERIEL BTP DIVERS FRANS 14,4%

L'ENTREPRISE MEDUS / L' PATRIMOINE ET RENOVATION / LJS JBW / L LEVENSNOT LJS BARRHOUWI / LJS 361TB

04 novembre 14H

PASSION COLLECTIONS #7

18 novembre 14H

BELLE VENTE D'AUTOTOME

Plus d'infos sur www.interenchres.com/24004

PAS DE VISITE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE 15 PERSONNES MAXIMUM INSCRIPTION PAR COURRIEL, ENLEVEMENT SUR RENDEZ-VOUS A CREMIEUX FRES, FRAIS LEGAUX JUDICIAIRES 14,40 %

1, rue Max Jacob 34500 BEZIERS 04.67.82.20.14

contact@lesendresdemidi.fr

SCP Hubert CHASTEL
Huissier de Justice
17 rue Chaban Delmas
34300 AGDE
Tel : 04 67 94 20 92 / fax : 04 67 94 80 45
mail : chastei.huissier@wanadoo.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
LE JEUDI 29 OCTOBRE 2020 à 09H30

VISITE SUR PLACE A 09H00
LIEU DE LA VENTE : 7 RUE DE CHIMINIE - ZONE INDUSTRIELLE 34300 AGDE
A LA DEMANDE DE : GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEZIERS
MATERIEL A LA VENTE :

- MATRIEL : sécs à robinet posés à souder, polirogneuses, perceuses à colonne, meule à bande, loi de barres de fer et tubes, loi de portails, positions d'exposition.

TRES IMPORTANT : ENLEVEMENT IMMEDIAT OBLIGATOIRE ENCHÈRES ACCEPTÉES ANNULÉMENT PAR CHEQUES OU PAR ESPÈCES
PAIEMENT COMPTANT, FRANS EN SUS

AVIS DE CONSTITUTION
Par ASSP en date du 20/10/2020, a été constituée la SCV Dinary & Mlawa, capital 30€, siège 9r des ventes 77280 la lère sous Jaurou, est nommé co-gérant, meava mar-donnez sise 10r tous jouve 34500 beziers, est, nommé, co-gérant Charles Henri, sis 9r, des ventes 77280 la lère sous Jaurou, objet : acquisition, administration, gestion par location ou autre de tous immeubles et biens immobiliers, durée 99ans, immat.les meaux

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

LES MESURES CONCERNANT LES LOYERS ET LES CHARGES DES LOCAUX PROFESSIONNELS ? En présence d'un impact localif pendant la crise sanitaire, le bailleur ne peut appliquer à son locataire professionnel : - des pénalités financières - ou des intérêts de retard ;

QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ? Les mesures concernent les entreprises qui sont éligibles au premier volet du fonds de solidarité, c'est-à-dire aux personnes physiques et personnes morales de droit privé résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique et remplissant certaines conditions tenant notamment au chiffre d'affaires, au montant de bénéfice imposable, à l'effectif salarié ou encore à la perte de chiffre d'affaires ou à la fermeture administrative...

QUELLES SONT LES MESURES EN MATIÈRE DE PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE ? Les fournisseurs ne peuvent procéder à la suspension, à l'interruption ou à la réduction, y compris par désactivation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau potable des entreprises locales susvisées pour non-paiement des factures. Il est également demandé aux fournisseurs d'accorder des délais de paiement pour les factures exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et non encore acquittées.

Il est interdit, en outre, aux fournisseurs d'électricité de procéder au cours de la même période à une réduction de la puissance distribuée aux personnes concernées ! Les mesures s'appliquent à compter du 26 mars 2020 jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

QUELLES SONT LES MESURES CONCERNANT LES LOYERS ET LES CHARGES DES LOCAUX PROFESSIONNELS ? En présence d'un impact localif pendant la crise sanitaire, le bailleur ne peut appliquer à son locataire professionnel : - des pénalités financières - ou des intérêts de retard ;

Retrouvez toutes nos annonces officielles

Modification
COMMIFFY FRANCE
SAS au capital de 50.000 euros
Siège social : 28 avenue de Mairou - 34000 Montpellier
819 487 463 RCS Montpellier

Aux termes des décisions de l'assemblée unique du 23 septembre 2020, il a été décidé la nomination en qualité de membre du Comité de direction de Laurent AUZZINO demeurant 16 Abbey Road, Apt 5, NW8 9GS Londres (Royaume-Uni) en remplacement de Laurent BURON.

AUTRES ANNONCES LÉGALES Divers

LEXNOT
NOTAIRES ASSOCIÉS
819, avenue Raymond Dugrand
CS 80780
34687 MONTPELLIER CEDEX 02

INSERTION - CHANGEMENT DE RÉGIME
Suivant acte du 21 octobre 2020, Maître François GRANIER, notaire Associé de la SCP dénommée LEXNOT, titulaire d'offices notariaux à MONTPELLIER et à CLAPIÈRES (Hérault), a reçu le changement de régime matrimonial de la communauté vers la séparation de biens pure et simple, de : Monsieur Jimmy VAGNIER, né à MONTLUDON (03100) le 5 novembre 1990, et Madame Anne-Sophie Annick Denise BOURGIGNON, née à OLLIOLLES (83199) le 4 juillet 1990, mariés à la mairie de VIGNON-SUR-VERDON (83350) le 31 octobre 2013 sous le régime de la communauté dissolus à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial à MONTPELLIER (Hérault), 819 avenue Raymond Dugrand, ou domicile à été élu à cet effet.

ANNONCES LÉGALES Vie des sociétés Ventes aux enchères

SERVICE SPÉCIALISÉ
04 3000 2020



EN BREF
Dans le cadre de la crise sanitaire, des mesures ont été prises pour protéger les locataires de locaux professionnels et commerciaux qui en l'absence de revenus pouvaient rencontrer des difficultés de paiement des loyers et des charges, ainsi que des factures d'énergie.

QUELLES SONT LES MESURES EN MATIÈRE DE PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE ? Les fournisseurs ne peuvent procéder à la suspension, à l'interruption ou à la réduction, y compris par désactivation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau potable des entreprises locales susvisées pour non-paiement des factures. Il est également demandé aux fournisseurs d'accorder des délais de paiement pour les factures exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et non encore acquittées.

Il est interdit, en outre, aux fournisseurs d'électricité de procéder au cours de la même période à une réduction de la puissance distribuée aux personnes concernées ! Les mesures s'appliquent à compter du 26 mars 2020 jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

QUELLES SONT LES MESURES CONCERNANT LES LOYERS ET LES CHARGES DES LOCAUX PROFESSIONNELS ? En présence d'un impact localif pendant la crise sanitaire, le bailleur ne peut appliquer à son locataire professionnel : - des pénalités financières - ou des intérêts de retard ;

Retrouvez toutes nos annonces officielles

Retrouvez toutes nos annonces officielles

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

HERAULT : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39



République Française
Département de l'Hérault
MAIRIE DE VALROS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALROS

Enquête publique
du 9 novembre 2020 (9h) au 11 décembre 2020 (17h)

OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Par arrêté n°202000058 du 15 octobre 2020, M. le Maire de Valros a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros. Après consultation du Commissaire enquêteur, l'enquête publique se déroulera du 9 novembre 2020 au 11 décembre 2020, soit une durée de trente-trois (33) jours.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Jacques ROUYEYRE, cadre territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Magistrat délégué près M. le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier est constitué des éléments suivants :
- L'arrêté du 202000058 portant sur l'organisation de cette enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros.

- La délibération n°201900025 en date du 25 juin 2019 autorisant le Maire à prescrire par arrêté la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

- L'arrêté n°201900039 en date du 27 juin 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

- Le dossier de modification et le bilan de la concertation,

- Les avis des personnes publiques consultées.

Ce dossier sera accompagné d'un registre d'enquête sur lequel le public pourra consigner ses observations.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier est consultable durant toute la durée de l'enquête publique :

- Au siège de l'enquête publique : Mairie de Valros - 101 rue de la Mairie - 34290 Valros

- Sur le site de la Commune de Valros : www.valros.fr rubrique « Urbanisme et environnement » sous rubrique « PLU & urbanisme »

PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Valros pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h pendant les vacances scolaires),

- mardi et vendredi de 9h à 12h,

- samedi de 9h à 11h.

- par courrier postal avant le 11 décembre 2020 à 17h à l'attention de M. Jacques ROUYEYRE - commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Valros - 101 rue de la Mairie - 34290 VALROS.

- par courriel à l'adresse suivante enquetepubliquepluM1@valros.fr avant le 11 décembre 2020 à 17h.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE (Accueil du public)

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Valros pour y recevoir ses observations aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 9 novembre 2020 de 9h à 12h,

- Le mercredi 25 novembre 2020 de 9h à 12h ,

- Le vendredi 11 décembre 2020 de 14h à 17h.

Aménagement COVID

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et pour maintenir la possible participation de tous les citoyens, le Commissaire enquêteur disposera d'une ligne téléphonique directe sur laquelle il sera joignable aux horaires de permanence. Le numéro est le [04.67.98.69.72](tel:0467986972).

DEMANDE D'INFORMATION

Toute information relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. le Maire de Valros : par courrier (COMMUNE DE VALROS - 101 Rue de la Mairie - 34290 VALROS) ou par mail (enquetepubliquepluM1@valros.fr) ou par téléphone (04.67.98.69.73) aux horaires d'ouverture au public du secrétariat de la Mairie, auprès de Mme Vanessa SAIGNES, responsable de l'urbanisme de la Commune de Valros.

CLOTURE ET SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur clôt le registre d'enquête. Le rapport ainsi que les conclusions du Commissaire enquêteur seront transmis dans un délai d'un mois au Maire de la Commune de Valros.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Commune de Valros aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Commune de Valros (www.valros.fr) pendant un an.

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération des élus de la Commune de Valros.

Commune de VALROS
101 Rue de la Mairie
34290 VALROS

Tél. : 04 67 98 69 69 - Fax : 04 67 98 59 51

mairie@valros.fr

www.valros.fr

Jean-Michel Puccinelli rejoint Fréjus

PÉTANQUE

Le double vainqueur du Mondial La Marseillaise (2018, 2020) a signé dans le plus grand club de France. Un choix dicté par la présence dans le club varois de Ludovic Montoro et Benji Renaud.



Jean-Michel Puccinelli rallie la « dream team » fréjussienne de Dylan Rocher et Henri Lacroix.

PHOTO ROBERT TERZIAN

« On a décidé de faire les saisons à venir ensemble et l'opportunité s'est présentée de rallier Fréjus », explique Puccinelli. « C'est un choix sportif mais également de cœur. » Le Marseillais était licencié cette année à Arlanç (Puy-de-Dôme). « J'y étais bien mais à Fréjus, il y aura plus d'affinités. »

Il y a deux mois, Puccinelli a remporté sa 2^e Marseillaise, aux côtés de Montoro et Renaud. « Notre victoire nous a un peu plus soudés. Ludovic est un pointeur exceptionnel, il sait se surpasser dans les grandes occasions et surtout fait preuve d'une énorme concentration quel que soit l'adversaire. Benji, lui, est un surdoué du tir. Je l'avais fait venir à Salon en 2014 et nous avons fait deux saisons ensemble. Depuis il a pris encore plus d'assurance. »

« Ne pas être pressé »

Quand il faut parler de lui, Jean-Michel Puccinelli préfère botter en touche. Mais lui aussi a progressé ces deux dernières années. Finis ses états d'âme et ses coups de sang, réguliers lors de ses premiers ti-

toire dans La Marseillaise en 2018 a été un déclin. Mon rêve est devenu réalité, et je me suis libéré complètement. »

Cet été, Jean-Michel Puccinelli est en effet apparu très serein lors de l'édition 2020, sûr de sa force à une place de milieu qui lui convient à merveille. « Je joue régulièrement à ce poste lors des grandes compétitions depuis 2010 et je m'y sens bien », poursuit le néo-Fréjussien.

En 2021 l'objectif principal est de briller lors des championnats de France. Le natif de Martigues vise la tunique tricolore à plus ou moins long terme. « Avec Ludo et Benji on forme une tripléte équilibrée, on se connaît bien. Il y a lieu d'être ambitieux. Le titre national est difficile à conquérir mais on a la possibilité d'atteindre le Graal dans les années futures. Il ne faut pas être pressé. »

Nous attendons avec impatience de revoir à l'œuvre cette tripléte qui a brillé de mille feux lors de La Marseillaise. Elle devrait encore se distinguer sur tous les terrains de France et de Navarre même si le contexte sanitaire ne prête pas à l'optimisme pour la reprise de saison.

D'ailleurs comment font ces champions pour garder la forme ? Pour Jean-Michel Puccinelli il n'y a pas trente solutions. « Tous les jours je m'exerce au tir et à l'appoint dans mon coin pour garder le bras », comme on dit. En attendant de meilleurs jours.

Roger Gatti

tres. Il a su évoluer avec les plus grands, se forger un mental de champion et par conséquent, un bien beau palmarès. « J'ai dû faire mes preuves en jouant avec les meilleurs [comme Rocher, Fazzino ou Foyot] et croyez-moi, ce n'est pas évident », acquiesce-t-il. « J'ai franchi des paliers et aujourd'hui j'en tire les bénéfices. Ma première vic-

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

GARD : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39



AVIS DE PUBLICITE

HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Direction des Finances et de la Commande Publique
92 Bis Avenue Jean Jaurès
BP 47046
30911 Nîmes - Cedex 2
Référence acheteur : 2020-98-VF

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Marché de travaux pour la construction de 5 logements individuels à CABRIERES - Résidence « Les Villas de Bérénice » - Lot 5 : Menuiseries Extérieures et Lot 6 : Menuiseries Intérieures (relance suite infructueuse)

Procédure : Procédure adaptée

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui **Lot N° 5 - Menuiseries Extérieures**

Lot N° 6 - Menuiseries Intérieures

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% La valeur technique

60% Le prix des prestations

Remise des offres : 03/12/20 à 11h30 au plus tard.

Envoi à la publication le : 09/11/2020

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://habitat-du-gard.marches-publics.info>

**Publications d'annonces
légalés et judiciaires**

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34

Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
on vous le dit tous les jours.



Lequater SAUNA CLUB MASCULIN BAR
TOUS LES JOURS DES 12 H SAUF LE LUNDI LE MARDI
SAUNA - JACUZZI - HAMMAM - BAR LICENCE III ET PETIT CREUX
1, quater rue Georges-Buffon - 66000 PERPIGNAN 04 68 55 10 11

UN CONSEIL POUR MIEUX VENDRE:
indiquez toujours clairement sur votre annonce le prix du bien que vous vendez

Ville de VALROS
RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valros

BONNES AFFAIRES
Contacts-Rencontres
Rencontres

Maison
Meuble, décoration et brocante

COUZU
SREN 664018615 (0,96€/min)
Coincée à la maison avec 2 ados, je ch. un moment d'évasion avec Hom 45+
au 08 95 69 13 47

Beauté, soin, santé
Vends mat médical: fauteuil elec. DOMITEC 170...
au 07 84 20 69 81

COUZU
SREN 664018615 (0,96€/min)
JENIFER
363, suivie ou non, pr rdv après le confinement. Appelez-moi
au 08 95 07 92 14

Collectionneur achète à prix très intéressant
VIOLON VIOLONCELLE CONTREBASSE même en mauvais état
- Paiement immédiat -
Se déplace gratuitement
Tél. 06 47 64 77 07

Mariages Unions
fidelio A VOTRE ECOUTE
04 67 65 90 00
fidelio-montpellier.fr

Art, collections et grands crus
COLLECTEUR NEUVILLE
ACHETE GRANDS VINS
06.74.16.07.78

Matrimonial Rencontre
FIDELIO JOURNAL D'ANNONCES
GRATUIT BEZIERS
02 45 67 28 60 63

ADRETE CHER SELON MODELES
06 61 19 18 82

FIDELIO 04 67 28 60 63
HERAULT QUEST BEZIERS
65 ans Retraîtée, veuve. Jolie silhouette. Champs bruns, regard lumineux. Bâle de film, cuisine, VOUS en rap, DVD, tous matériels, passer ensemble. FIDELIO 04 67 28 60 63

Services
Artisans
Débroussaillage - taille de haie / pe...
06.16.06.42.38 ou mail: gerard.d...
Tel: 06.75.12.46.95. S: 430435891

Voyance
MATHIE BOUMBA - Voyant - Mé...
06.28.68.33.46 (S:40396639)

Transport Déménagement
Part. Père et Fils sérieux proposent service DEMENAGEMENT et TRANSPORT de meubles. Tél. 07.85.23.21.16

Amitiés-Sorties
H. 72 ans, retraité, F. forte corp...
06.41.23.94.70 (S:84122864)

Travaux Maison extérieur
PEINTRE 15 ans exp. pour tous tr...
06.16.06.42.38 ou mail: gerard.d...
Ceux accepté

Détente
BEZIERS - 1re fois dans votre ville...
06.41.23.94.70 (S:84122864)

Téléphonie
Santé & bien-être
Montpellier - Praticienne en Bien...
06.96.25.23.16 (S:82485289)

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES
Midi libre et Midi Libre Dimanche, journaux habités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.
Contact: Midilibre 04 67.67.69.35 ou 04.30.03.2020 - Fax 04.67.07.69.39 - Courriel: annonces.legales@midilibre.com

VENTES AUX ENCHERES
SCP DE COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES
Bertrand de LATOUR & Jean-Christophe GIUSEPPI
194, chemin de Foulignon 34070 MONTPELLIER
Tel: 04 67 47 28 00 - Fax: 04 67 47 47 74
www.interencheres.com

VENTES AUX ENCHERES
Compte tenu des mesures épidémiologiques liées à l'épidémie de Coronavirus, LES VENTES SE DEROULERONT UNIQUEMENT EN LIVE sur le site: www.interencheres.com
MERCREDI 18 NOVEMBRE A 9H30 - Mobilier courant, bibelots divers et matériel professionnel
Mobilier de bureau et matériel informatique LU SNAPKIN req. M° PERNAUD, mandataire judiciaire.

VENTES AUX ENCHERES
Mobilier de bureau et matériel informatique LU SNAPKIN req. M° PERNAUD, mandataire judiciaire.
Petit outillage à mains LES DECO POSE. Matériel informatique, cafetière LA-VAZZA LUS AVERROES req. M° LARCEINA, mandataire judiciaire
Matériel de musculation LUS AW SPORT req. M° LEPRETTE, mandataire judiciaire.

AVIS PUBLICS
Enquêtes publiques
Vendredi 20 novembre à 14h - BELLE VEILLE MOBILIERE - Vente unique en LIVE
Bibelots, art de la table, verrerie, tableaux anciens et modernes, bronze, mobiliers anciens et design
Contact étude: severine.ih@mvtmontpellier.fr

AVIS PUBLICS
Enquêtes publiques
VILLE DE SAINT MATIEU DE TRIEVRES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique portant désaffectation d'un chemin rural en vue de son déplacement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique portant désaffectation d'un chemin rural en vue de son déplacement
Par arrêté n°2020-53 du 05 Novembre 2020, Le Maire de la Commune de St Mathieu de Trévières a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant désaffectation du chemin rural péonier qui assure la liaison depuis le pont du Clarenso, jusqu'au rond-point Nord.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique portant désaffectation d'un chemin rural en vue de son déplacement
Par arrêté n°2020-53 du 05 Novembre 2020, Le Maire de la Commune de St Mathieu de Trévières a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant désaffectation du chemin rural péonier qui assure la liaison depuis le pont du Clarenso, jusqu'au rond-point Nord.

Enquête publique du 9 novembre 2020 (9h) au 11 décembre 2020 (17h)
OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE
Par arrêté n°202000258 du 15 octobre 2020, M. le Maire de Valros a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros.

AVIS DE MODIFICATION
"LANGA EOUIEN PRODUCTION"
Société par Actions Simplifiée unipersonnelle au capital social de 10000 €
AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €

AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €
AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €

AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €
AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €

AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €
AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €

AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €
AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €

AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €
AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €

AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €
AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €

AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €
AVIS DE MODIFICATION
"PARC EOUIEN DES TROIS COMMINES" Société par actions simplifiée au capital social de 10000 €

SC1 GARI
Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
58 rue Frédéric Mistral
34000 Lunel-Viel
RCS de Montpellier : 849 290 523

SC1 GARI
Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
58 rue Frédéric Mistral
34000 Lunel-Viel
RCS de Montpellier : 849 290 523

SC1 GARI
Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
58 rue Frédéric Mistral
34000 Lunel-Viel
RCS de Montpellier : 849 290 523

SC1 GARI
Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
58 rue Frédéric Mistral
34000 Lunel-Viel
RCS de Montpellier : 849 290 523

SC1 GARI
Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
58 rue Frédéric Mistral
34000 Lunel-Viel
RCS de Montpellier : 849 290 523

SC1 GARI
Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
58 rue Frédéric Mistral
34000 Lunel-Viel
RCS de Montpellier : 849 290 523

SC1 GARI
Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
58 rue Frédéric Mistral
34000 Lunel-Viel
RCS de Montpellier : 849 290 523

SC1 GARI
Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
58 rue Frédéric Mistral
34000 Lunel-Viel
RCS de Montpellier : 849 290 523

SC1 GARI
Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
58 rue Frédéric Mistral
34000 Lunel-Viel
RCS de Montpellier : 849 290 523

SC1 GARI
Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
58 rue Frédéric Mistral
34000 Lunel-Viel
RCS de Montpellier : 849 290 523

DISSOLUTION LIQUIDATION
STRATEXIS
Société d'Avocats
10 allée Emergence d'Anjou
ZAC Alsatique Champagnac
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

DISSOLUTION LIQUIDATION
STRATEXIS
Société d'Avocats
10 allée Emergence d'Anjou
ZAC Alsatique Champagnac
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

DISSOLUTION LIQUIDATION
STRATEXIS
Société d'Avocats
10 allée Emergence d'Anjou
ZAC Alsatique Champagnac
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

DISSOLUTION LIQUIDATION
STRATEXIS
Société d'Avocats
10 allée Emergence d'Anjou
ZAC Alsatique Champagnac
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

DISSOLUTION LIQUIDATION
STRATEXIS
Société d'Avocats
10 allée Emergence d'Anjou
ZAC Alsatique Champagnac
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

DISSOLUTION LIQUIDATION
STRATEXIS
Société d'Avocats
10 allée Emergence d'Anjou
ZAC Alsatique Champagnac
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

DISSOLUTION LIQUIDATION
STRATEXIS
Société d'Avocats
10 allée Emergence d'Anjou
ZAC Alsatique Champagnac
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

DISSOLUTION LIQUIDATION
STRATEXIS
Société d'Avocats
10 allée Emergence d'Anjou
ZAC Alsatique Champagnac
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

DISSOLUTION LIQUIDATION
STRATEXIS
Société d'Avocats
10 allée Emergence d'Anjou
ZAC Alsatique Champagnac
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

DISSOLUTION LIQUIDATION
STRATEXIS
Société d'Avocats
10 allée Emergence d'Anjou
ZAC Alsatique Champagnac
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal...
"Annonces Classées"
attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...

titre	Organisme	adresse1	adresse2	adresse3	code postal	ville	Date de réception
Monsieur le Sous-Préfet	Sous-Préfecture de Béziers	Service Urbanisme	BP 742		34526	BEZIERS	
Madame la Présidente	Conseil Régional d'Occitanie	Hôtel de Région	201 Avenue de la Pompignane		34064	MONTPELLIER CEDEX 2	
Monsieur le Président	Conseil Départemental de l'Hérault	Hôtel du Département	Mas d'Alco	1977 Avenue des Moulins	34080	MONTPELLIER CEDEX 4	
Monsieur le Président	S.C.O.T. du BITERROIS	Immeuble Icosium / M3E	9 Rue d'Alger		34500	BEZIERS	
Madame la Directrice	Agence Régionale de Santé Occitanie Délégation Départementale de l'Hérault	28 Parc Club du Millénaire	1025 Rue Henri Becquerel	CS 30001	34067	MONTPELLIER CEDEX 2	
Monsieur le Président	Hérault Transports	148 Avenue du Professeur Viala	Parc Euromédecine II	CS 34303	34193	MONTPELLIER	
Monsieur le Président délégué	Chambre de Commerce et d'Industrie	Etablissement de Béziers	308 Rue de Chiclana		34500	BEZIERS	
Monsieur le Président délégué	Chambre de Commerce et d'Industrie OCCITANIE	99 Impasse Adam Smith	CS 81000		34477	PEROLS CEDEX	
Monsieur le Président délégué	Chambre de Commerce et d'Industrie ENTREPRISES	Zone aéroportuaire Montpellier-Méditerranée	CS 90066		34137	MAUGUIO CEDEX	
Monsieur le Président	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault	154 Rue Bernard Giraudeau	CS 59999		34187	MONTPELLIER CEDEX 4	
Monsieur le Président	Chambre Régionale d'Agriculture	Mas de Saporta			34875	LATTES	
Monsieur le Président	DDRAF Languedoc Roussillon	Place Jean-Antoine Chaptal			34000	MONTPELLIER	
Monsieur le Président	Communauté d'Agglomération Béziers- Méditerranée	39 Boulevard de Verdun			34536	BEZIERS	
Monsieur le Président	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	ZI Le Causse	22 Avenue du 3ème Millénaire		34630	SAINT THIBERY	
Monsieur le Directeur	Mission Inter Service de l'Eau (MISE)	Maison de l'Agriculture	Place Jean-Antoine Chaptal		34000	MONTPELLIER	
Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	Place de la Mairie			34120	TOURBES	
Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	Rue de la Mairie			34290	ALIGNAN DU VENT	
Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	Place du Marché			34290	SERVIAN	
Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	59 Place Edouard Barthe			34290	MONTBLANC	
Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	Place de la Mairie			34630	SAINT THIBERY	
Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	Avenue de Tourbes			34120	NEZIGNAN L'EVEQUE	
Monsieur le Directeur	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	SATO	Impasse Joseph Barrière	BP738	34521	BEZIERS CEDEX	
Monsieur le Directeur	Direction Départementale des Territoires et d la Mer	Bâtiment Ozone	181 Place Ernest Garnier	CS60556	34064	MONTPELLIER CEDEX 2	
Monsieur le Directeur	Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine	5 Rue Salle l'Evêque	CS 49 020		34967	MONTPELLIER cedex 2	
Monsieur le Directeur	Hérault Energies	1 Chemin de Plaisance	BP 28		34120	PEZENAS	
Monsieur le Président	Service Départemental d'Incendie et de Secours	150 Rue SuperNova	ZAC de Bel Air		34570	VAILHAUQUES	
Monsieur le Directeur	D.R.E.A.L. Languedoc Roussillon	D.D.T.M.	520, Allée Henri II de Montmorency	CS 60556	34064	MONTPELLIER CEDEX 2	
Monsieur le Directeur Général	SAFER LANGUEDOC ROUSSILLON	Domaine de Maurin	CS 41013		34973	LATTES CEDEX	
Madame la Directrice	Conseil Architecture Urbanisme Environnement de l'Hérault	19 rue Saint-Louis			34000	MONTPELLIER	



Valros, le 25 septembre 2020

Mission Inter Service de l'Eau (MISE)
Monsieur le Directeur
Maison de l'Agriculture
Place Jean-Antoine Chaptal
34000 MONTPELLIER

Objet : Notification du dossier du projet de modification n°1 du PLU

Dossier suivi par : Vanessa SAIGNES – DGA – 04.67.98.69.73 – dga@valros.fr
Alice TUR – DGS – 04.67.98.69.71 – dgs@valros.fr

Monsieur le Directeur,

La Commune de Valros a prescrit la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 25 juin 2019.

Le bureau d'études G2C Territoires nous a accompagnés dans cette modification de notre document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour observations éventuelles le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Valros qui sera mis à l'enquête publique du 09 novembre 2020 au 11 décembre 2020.

Je vous prie de trouver ci-joint le CD contenant toutes les pièces réglementaires de notre modification.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier avant le 30 octobre 2020.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Michel LOUP

Pièce jointe : CD Modification n°1 du PLU VALROS.



En provenance de :

~~MISE
M. LE DIRECTEUR
MAISON DE L'AGRICULTEUR
PLACE JEAN ANTOINE CHASTAN
4000 MONTPELIER~~

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

MSA du Languedoc

Le 30 SEP. 2020

* Le lecteur atteste par sa signature que l'adresse du destinataire ou de votre entreprise a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 192 302 9357 1

Numéro de l'AR :



NOTIFICATION MSA DU LANGUEDOC **Renvoyer à**

FRAB

M. MICHEL COUP
MAIRE DE VARGES
101 RUE DE LA MARIE
34 290 VARGES



DESTINATAIRE

MISE
M. LE DIRECTEUR
MAISON DE L'AGRICULTEUR
PLACE JEAN ANTOINE CHASTAN
4000 MONTPELIER

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0.35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0.34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : / /

Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



25-09-20



Numéro de l'envoi : **1A 192 302 9357 1**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

NOTIFICATION MSA DU LANGUEDOC

M. MICHEL COUP
MAIRE DE VARGES
101 RUE DE LA MARIE
34 290 VARGES

EXPÉDITEUR

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

SGR2 V1-HUZ KR2 G03520 P02 - 03/20



Valros, le 13 octobre 2020

Hérault Energies
Monsieur le Directeur
1 Chemin de Plaisance
BP 28
34120 PEZENAS

Objet : Notification du dossier du projet de modification n°1 du PLU - complément

Dossier suivi par : Vanessa SAIGNES – DGA – 04.67.98.69.73 – dga@valros.fr
Alice TUR – DGS – 04.67.98.69.71 – dgs@valros.fr

Monsieur le Directeur,

La Commune de Valros a prescrit la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 25 juin 2019.

Le bureau d'études G2C Territoires nous a accompagnés dans cette modification de notre document d'urbanisme.

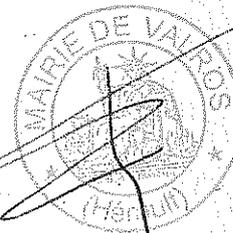
Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, nous vous avons notifié le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Valros pour observations éventuelles le 25 septembre. Nous complétons aujourd'hui les pièces de la modification avec le bilan de la concertation.

Pour rappel, notre projet sera mis à l'enquête publique du 09 novembre 2020 au 11 décembre 2020.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier avant le 30 octobre 2020.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Michel LOUP



Pièce jointe : Bilan de la concertation

DESTINATAIRE

HERAULT Energies
Mr Le Directeur
1 Chemin de Plaisance
BP 28
34200 PEZENAS



Numéro de l'envoi : 1A 192 302 9364 9



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PLU MODIFICATION Compl
Mr Le Maire
Commune de Vabres
101 Rue de la Haine
34200 Vabres

EXPÉDITEUR

Avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (€ TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 14/10/20 Prix : 5,53 CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 3 900 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 11, rue de Valenciennes, 75001 Paris

SSR2 - V1-HU2 KRZ G03520 P02 - 03/20

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~En provenance de :
HERAULT Energies
Mr Le Directeur
1 Chemin de Plaisance
BP 28
34200 PEZENAS~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 192 302 9364 9

Numéro de l'AR :



SEC 1-HU2 SL1 G03520 P02 - 03/20

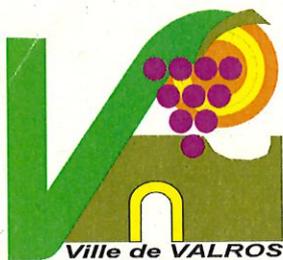
LA POSTE 39831A 15-10-20 FRANCE

PLU MODIFICATION Compl
Mr Le Maire
Commune de Vabres
101 Rue de la Haine
34200 Vabres

Présent / Avisé le : 15 10 2020
Distribué le : 15 10 2020
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
Signature : [Signature]
Signature facteur : _____

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.





République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, le 18 novembre 2020

PROCES VERBAL D’AFFICHAGE AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté 202000058 du 15 octobre 2020 M. le Maire de Valros a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros. Après consultation du Commissaire enquêteur, l'enquête publique se déroulera du 9 novembre 2020 au 11 décembre 2020, soit une durée de trente-trois (33) jours.

La publication de l'avis d'enquête a été faite par voies :

1- de presse, dans les journaux « La Marseillaise » et « Midi Libre », respectivement, les 23 et 25 octobre 2020, soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, un rappel avec un aménagement COVID a été fait les 13 novembre et 15 novembre 2020.

2- d'affichage, visible de la voie publique, aux endroits suivants :

Lieux	
Boîte aux lettres – Chemin de Servian	
Panneau municipal – Ecole	
Panneau municipal – rue des mimosas	

<p>Panneau municipal – chemin du Lizarot</p>	
<p>Entrée aire de loisirs</p>	
<p>Panneau municipal – Bibliothèque</p>	
<p>Panneau municipal – Mairie</p>	

Abri bus x2 – vers Béziers et vers Pézenas sur RN9



Panneau municipal – face à la cave



3- sur le site internet : Le 23/10/2020 – Mise en ligne des documents de la modification n°1

Modification n°1 du PLU - dossier d'enquête publique

Par arrêté n°202000058 du 15 octobre 2020, M. le Maire de Valros a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros. Après consultation du Commissaire enquêteur, l'enquête publique se déroulera du 8 novembre 2020 au 11 décembre 2020, soit une durée de trente-trois (33) jours.

Avis d'enquête publique

CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- L'arrêté du 202000058 portant sur l'organisation de cette enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros.
- La délibération n°201900076, en date du 25 juin 2019 autorisant le Maire à prescrire par arrêté la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- L'arrêté n°201900039, en date du 27 juin 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de modification comprend :

- Le rapport complémentaire
- Le règlement d'ICM
- Le règlement d'urbanisme
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP
- Les annexes :
 - état de zonage d'assainissement et eaux pluviales
 - schéma des eaux pluviales - partie 1
 - schéma des eaux pluviales - partie 2
 - schéma des eaux pluviales - partie 3
 - annexes cadastrales
 - l'enquête cas par cas
- Le bilan de la concertation

Les avis des personnes publiques associées :

- Avis Commune de Touffes
- Avis Commune de Saint-Thibery
- Avis ADS
- Avis Département de Hérault
- Avis complémentaire SDS

PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à heures non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, au maire de Valros pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :
 - lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h (10h pendant les vacances scolaires).

Mairie de VALROS

101 Rue de la Mairie
04 67 99 09 09
mairie@valros.fr

Ouverture au public les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h (10h pendant les vacances scolaires), les mardis de 9h à 12h.

Numéro d'urgence hors ouverture 08 72 39 70 61

Permanence des élus les samedis matins de 9h à 11h.

Pour recevoir la lettre d'infos infoscsm@valros.fr

Site officiel Valros - PLU & Urbanisme

valros.fr/index.php?id_rubrique=22&id_sous_rubrique=324

Google Accueil ten@dir mvt - collectivités Nextcloud Connexion de client... Portal de la Gestion P... Code général des coll... Login - Authentificati... Accueil - net-entrepris... Accueil Cadastre - Archives dé... Plateforme Employeur... Accueil E-démarches - Site du...

VIVRE À VALROS Mairie et Services École Enfance Jeunesse Solidarité Culture Sports Associations Urbanisme Environnement

PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS
Le public pourra consulter ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Valros pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- Lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h pendant les vacances scolaires),
- mardi et vendredi de 9h à 12h,
- samedi de 9h à 11h.

par courrier postal avant le 11 décembre 2020 à 17h à l'attention de M. Jacques ROUYETRE - commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Valros - 101 rue de la Mairie - 34290 VALROS

par e-mail à l'adresse suivante : esq@valros.fr avant le 11 décembre 2020 à 17h. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les locaux dédiés à la disposition du public au siège de l'enquête.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (Accueil du public)
Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Valros pour y recevoir ses observations aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 3 novembre 2020 de 9h à 12h,
- Le mercredi 25 novembre 2020 de 9h à 12h,
- Le vendredi 11 décembre 2020 de 14h à 17h.

DEMANDE D'INFORMATION
Toute information relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. le Maire de Valros - par courrier (COMMUNE DE VALROS - 101 Rue de la Mairie - 34290 VALROS) ou par mail (enqu@valros.fr) (yvalros.fr) ou par téléphone (01 67 98 69 73) aux horaires d'ouverture au public du secrétariat de la Mairie, auprès de Mme Vanessa GAUVIES, responsable de l'urbanisme à la Commune de Valros.

CLOTURE ET SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
À l'expiration de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur clôt le registre d'enquête. Le rapport ainsi que les conclusions du Commissaire enquêteur seront transmis dans un délai d'un mois au Maire de la Commune de Valros.
Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Commune de Valros aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Commune de Valros (www.valros.fr) pendant un an.

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU
À l'issue de l'enquête publique, ce projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération des élus de la Commune de Valros.

Modification n°1 du PLU
Par arrêté du 27 juin 2019 le Maire de VALROS a décidé de prescrire, après délibération du Conseil

Taper ici pour rechercher

Site officiel Valros - Enquête public

valros.fr/index.php?id_rubrique=22&id_sous_rubrique=339

Google Accueil ten@dir mvt - collectivités Nextcloud Connexion de client... Portal de la Gestion P... Code général des coll... Login - Authentificati... Accueil - net-entrepris... Accueil Cadastre - Archives dé... Plateforme Employeur... Accueil E-démarches - Site du...

VIVRE À VALROS Mairie et Services École Enfance Jeunesse Solidarité Culture Sports Associations Urbanisme Environnement

Site officiel de Valros

Bienvenue sur le site internet de la commune de Valros. LE COUVRE FEU EST INSTA...

COVID-19

ATTENTION ALERTE MAXIMALE

COUVRE FEU DE 21H A 6H DANS TOUT LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

LE PORT DU MASQUE SUR L'ESPACE PUBLIC EST OBLIGATOIRE DANS TOUT LE DEPARTEMENT

ATTENTION

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE SUR L'ESPACE PUBLIC DANS TOUT LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Urbanisme Environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE PLU

Modification n°1 du PLU - dossier d'enquête publique
Rapport enquête publique
Avis de mise en enquête publique
Plan Local d'Urbanisme dossier d'enquête publique

Modification n°1 du PLU - dossier d'enquête publique
La modification n°1 du PLU mise à l'enquête publique est disponible rubrique Urbanisme et Environnement, sous rubrique PLU & Urbanisme

Rapport enquête publique
M. SARTIEL, Commissaire enquêteur pour l'élaboration du PLU et FDA de la Commune de Valros, a remis à M. le Maire de Valros son rapport le lundi 11 décembre 2017.
Rapport commissaire enquêteur PLU VALROS

Avis de mise en enquête publique
Avis d'enquête publique

Plan Local d'Urbanisme dossier d'enquête publique
Le Conseil municipal de Valros en date du 23 Mai 2017 a décidé d'arrêter le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU).
Arrêté du 29 août 2017 de mise en enquête publique

L'AGENDA

OCTOBRE 2020

L	M	J	V	S	D
20	21	22	1	2	3
4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27
28	29	30	31		

Services en 1 clic

- COMMUNES ADMINISTRATIVES
- REGISTRARS S.I.P. COMMUNAL
- PROCES-VERBAUX
- MODULS PUBLICS
- ANNUAIRE NUMERIQUE

Mairie de Valros

Taper ici pour rechercher

Le 2 novembre 2020 – Ajout des avis SCoT et CABM

The screenshot shows the website of the Mairie de Valros. The main content area is titled "Avis d'enquête publique" and "CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE". It details the public consultation process for the modification of the Local Urban Plan (PLU) n°1. The consultation is open from November 9, 2020, to December 11, 2020. The dossier includes various documents such as the modification itself, a complementary report, and various studies. A list of associated public bodies is provided, including the Commune de Valros, the Communauté de Saint-Thibéry, and the Agence de l'Urbanisme de l'Hérault. The page also features a weather widget for Valros and contact information for the town hall.

Le 4 novembre 2020 – Aménagement COVID en page d'accueil du site internet

The screenshot shows the homepage of the Mairie de Valros website. A prominent "ATTENTION ETAT D'URGENCE SANITAIRE" banner is displayed, announcing the President of the Republic's decision on the confinement. Below this, the "INFORMATIONS" section is updated with "INFOS COVID PERISCOLAIRES", detailing the organization of services during confinement and the public consultation for the PLU modification. A "LAGENDA" calendar for November 2020 is visible on the right. The page also includes a search bar and navigation menu.

Le 5 novembre 2020 – Aménagement COVID et ajout avis SDIS et DDTM

Modification n°1 du PLU - dossier d'enquête publique

Par arrêté n°20200059 du 15 octobre 2020, M. le Maire de Valros a formalisé la mise en oeuvre de l'enquête publique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros. Après consultation du Commissaire enquêteur, l'enquête publique se déroulera du 9 novembre 2020 au 11 décembre 2020, soit une durée de trente-trois (33) jours.

Avis d'enquête publique

CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- L'arrêté n°20200059 portant sur l'organisation de cette enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros
- La délibération n°20190004 en date du 27 juin 2019 autorisant le Maire à prescrire par arrêté la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- L'arrêté n°20190039 en date du 27 juin 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de modification comprenant :

- Le rapport complémentaire,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP,
- Les annexes :
- projet de zonage architectural et eaux pluviales,
- schéma des eaux pluviales - partie 1,
- schéma des eaux pluviales - partie 2,
- schéma des eaux pluviales - partie 3,
- annexes techniques,
- l'enquête cas par cas,
- Déclaration MIRE

Modification n°1 du PLU - dossier d'enquête publique

Site d'origine papier ouvert à la consultation publique (visite et par e-mail) par le Commissaire enquêteur sera ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h (10h pendant les vacances scolaires),

- lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h (10h pendant les vacances scolaires),
- mardi et vendredi de 9h à 12h,
- samedi de 9h à 11h.

par courrier postal avant le 11 décembre 2020 à 17h à l'attention de M. Jacques ROUYVRE - commissaire enquêteur au siège de l'enquête - mairie de Valros - 101 rue de la Mairie - 34290 VALROS;

par e-mail à l'adresse suivante enquete@valros.fr avant le 11 décembre 2020 à 17h. Des observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE (accueil du public)

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Valros pour y recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 9 novembre 2020 de 9h à 12h,
- Le mercredi 25 novembre 2020 de 9h à 12h,
- Le vendredi 11 décembre 2020 de 14h à 17h.

Aménagement COVID

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et pour maintenir la possible participation de tous les citoyens, le Commissaire enquêteur disposera d'une ligne WhatsApp dédiée sur laquelle il sera répondu aux heures de permanence. Le numéro est le 06 87 99 69 72.

DEMANDE D'INFORMATION

Toute information relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. le Maire de Valros - par courrier (COMMUNE DE VALROS - 101 Rue de la Mairie - 34290 VALROS) ou par mail (enquete@valros.fr) ou par téléphone (06 87 99 69 72) aux heures d'ouverture au public du secrétariat de la Mairie, après Mme Vanessa SAIGRES, responsable de l'urbanisme à la Commune de Valros.

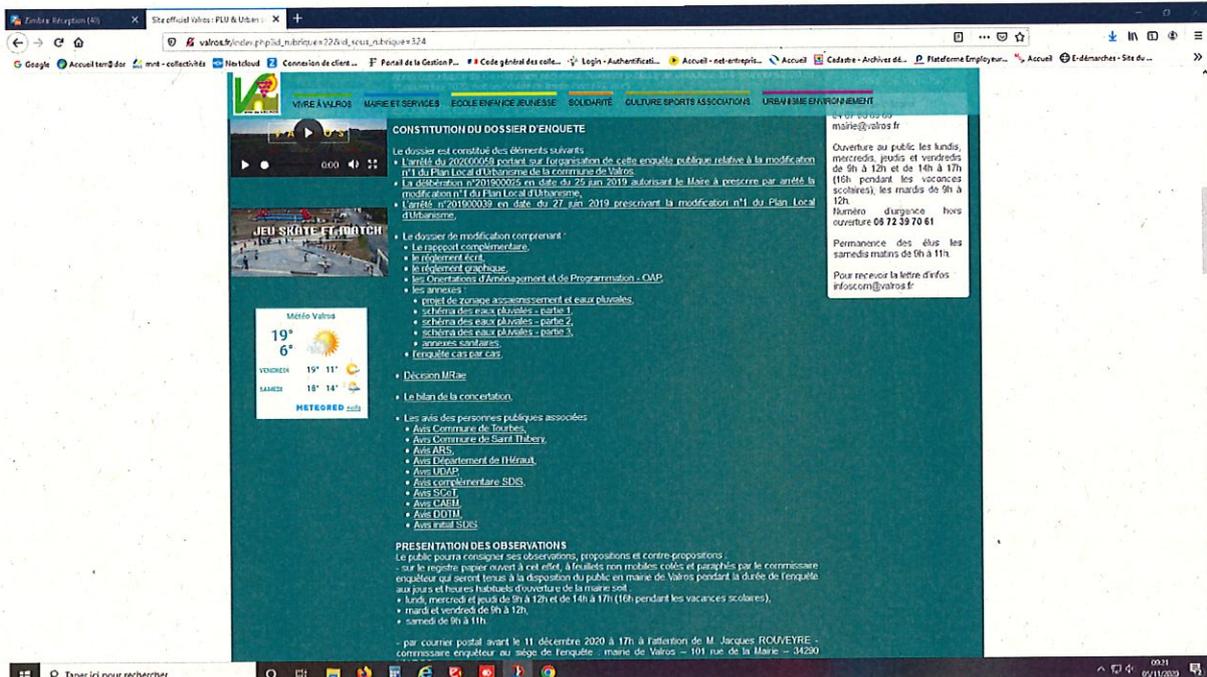
CLOTURE ET SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur rédige le registre d'enquête. Le rapport ainsi que les conclusions du Commissaire enquêteur seront transmis dans un délai d'un mois au Maire de la Commune de Valros.

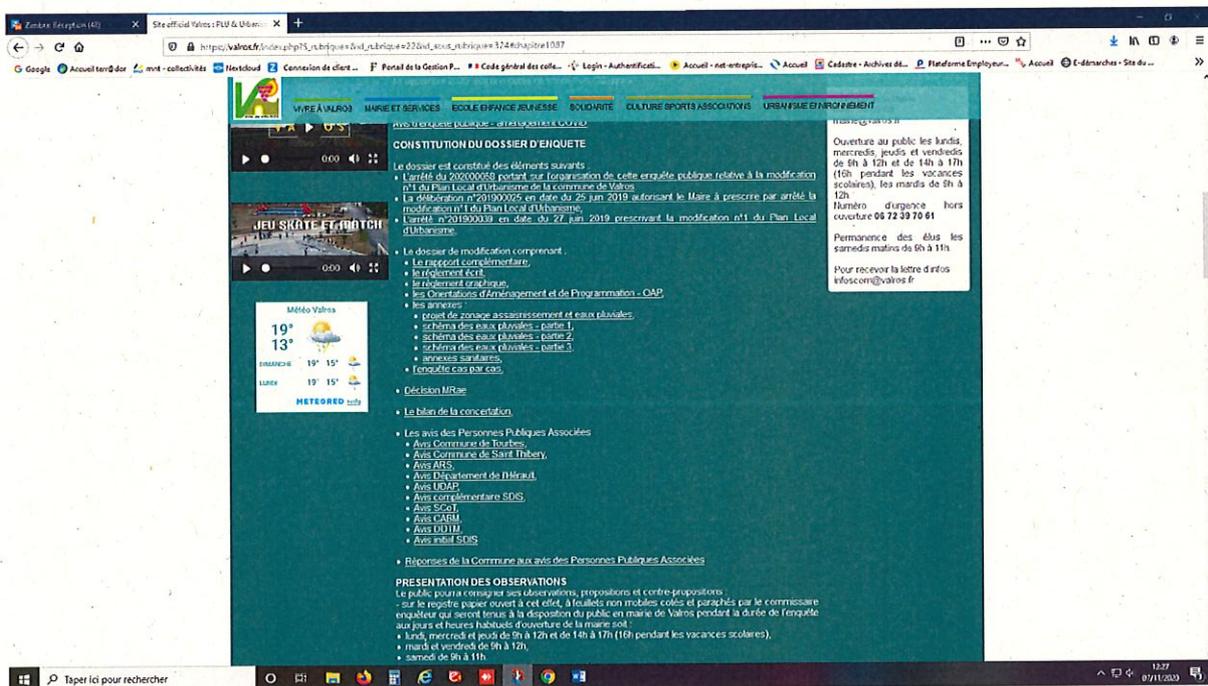
Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Commune de Valros aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Commune de Valros (www.valros.fr) pendant un an.

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU

À l'issue de l'enquête publique, ce projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération des élus de la Commune de Valros.



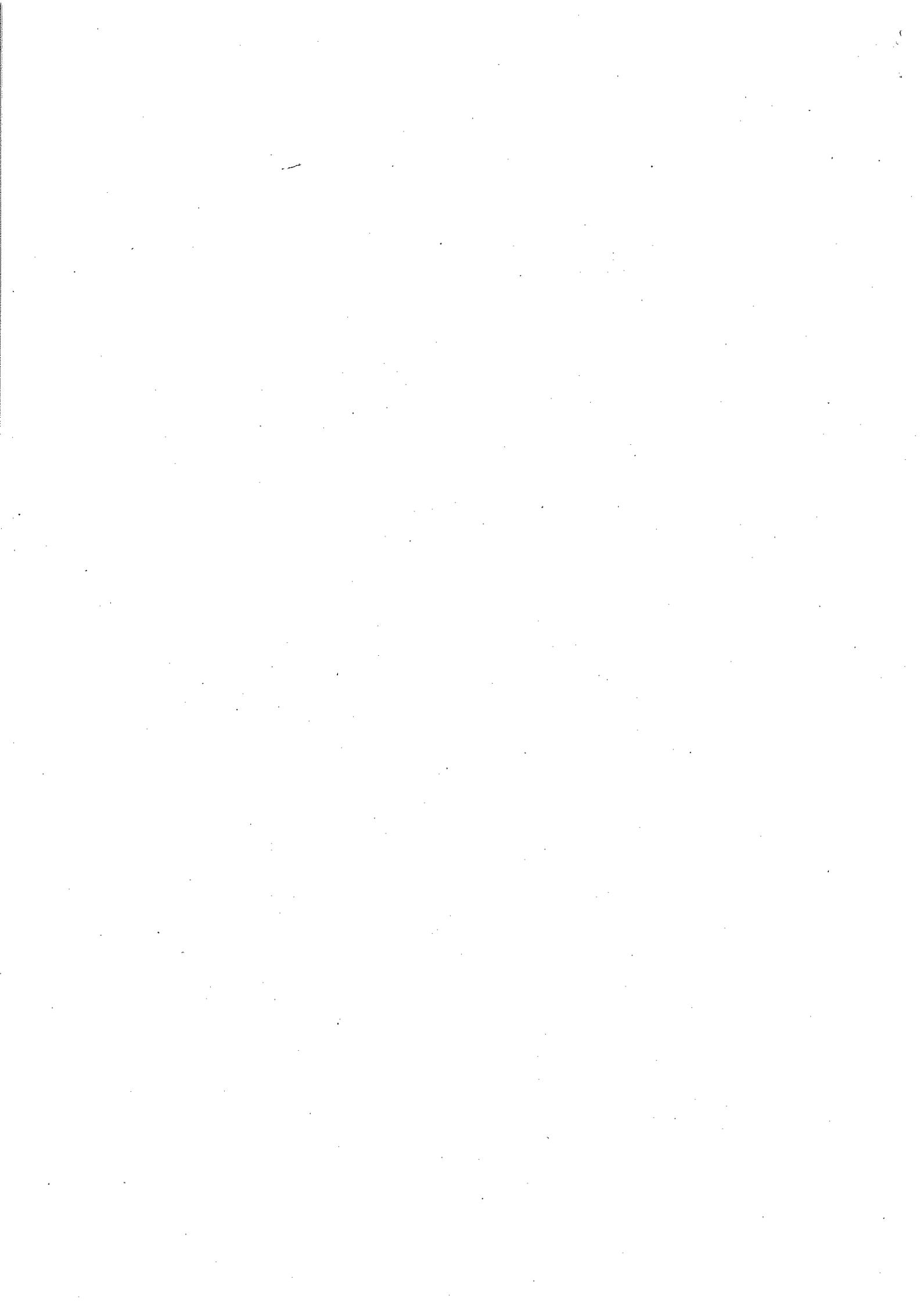
Le 7 novembre 2020 – Ajout document réponse de la Commune aux PPA



Fait à Valros
le 18 novembre 2020

Michel LOUP
Le Maire







**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service aménagement du territoire ouest**

Montpellier, le 28 OCT. 2020

Affaire suivie par : unité aménagement
planification PLUi
Téléphone : 04 67 11 10 27
Mél : ddtm-sat-ouest-ap-plui@herault.gouv.fr

2020_062

Monsieur le Maire,

La commune de Valros a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU) le 6 novembre 2018. Par délibération du 25 juin 2019, une procédure de modification du PLU a été engagée. Ce projet vise à modifier la chronologie de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU), à augmenter la constructibilité des zones AU et UB1, à modifier certaines règles du règlement écrit et à mettre à jour les emplacements réservés et les annexes du PLU.

Le dossier de cette modification a été notifié pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et reçu en Préfecture le 29 septembre 2020. Ce dossier appelle les observations qui suivent, transmises dans le cadre de la consultation des PPA. Le présent avis devra être versé aux pièces constitutives du dossier dans le cadre de l'enquête publique, qui est programmée du 9 novembre au 11 décembre 2020.

Modalités d'ouverture à l'urbanisation :



Extrait du projet de plan de zonage après modification

**Monsieur Michel LOUP
Maire de Valros
Hôtel de ville
101 rue de la mairie
34290 VALROS**

1/5

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

PLU de VALROS approuvé	Projet de modification du PLU de VALROS
<p>Le phasage peut se résumer de la façon suivante :</p> <p>AUa ouvert → AUb s'ouvre (si 50 % AUa rempli) → AUC s'ouvre (si 100 % AUa rempli) → AUD s'ouvre (si 100 % AUb + 50 % AUC remplis).</p> <p>Zone AUa : 2,9 ha et zone AUb : 1,15 ha.</p>	<p>Le phasage envisagé peut se résumer de la façon suivante :</p> <p>AUD ouvert → AUa + AUb + AUC s'ouvrent (si 50 % AUD rempli).</p> <p>TOUTEFOIS si 1an après l'approbation de la modification du PLU aucune autorisation d'urbanisme n'a été délivrée sur AUD alors : AUa + AUb + AUC ouverts → AUD s'ouvre (si 50 % de [AUa + AUb + AUC] rempli).</p> <p>À noter également plus à la marge l'évolution de la limite entre les zones AUa et AUb : Zone AUa : 3,63 ha et zone AUb : 0,43 ha.</p>

Cette proposition de rédaction, introduisant une possibilité d'inversion de la chronologie d'ouverture à l'urbanisation des zones suivant un délai fixé (1 an) conditionnée à l'absence de délivrance d'autorisation d'urbanisme, est inédite et fragile juridiquement.

La rédaction des modalités de l'ouverture à l'urbanisation dans le second cas (au bout d'un an) est peu claire (réalisation d'au moins 50 % de la programmation urbaine projetée sur la zone AU ouverte précédemment) et doit être précisée.

D'autre part, cette nouvelle rédaction autorise l'ouverture de trois zones simultanément (AUa, AUb et AUC). Pour rappel, les quatre zones ont respectivement une emprise de 3,6 ha, 0,4 ha, 4,6 ha et 3,1 ha (soit un total de 11,7 ha de zones AU). C'est-à-dire que 8,6 ha seront ouverts en même temps sur le territoire communal. Il serait souhaitable d'éviter cette situation en dissociant par exemple les secteurs Les Colombiers (AUa et AUb) et Les Fonts (AUC).

Enfin, le règlement écrit de la zone AU (page 56) indique : « *L'urbanisation des différents secteurs doit se réaliser en respectant le phasage défini dans le document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation* ». Il est rappelé que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) s'imposent dans un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme. En revanche, c'est un rapport de conformité qui est exigé avec le règlement du PLU. Par conséquent, les modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones AU doivent être reportées dans le règlement écrit du PLU.

Augmentation de la constructibilité des zones AU :

PLU de VALROS approuvé	Projet de modification du PLU de VALROS
<p>Dans les OAP figure une densité moyenne de : 14 logements/ha pour l'aménagement des zones AUa, AUC et AUD et 25 logts/ha pour la zone AUb.</p> <p>Soit une programmation projetée d'environ 160 logements.</p>	<p>Dans les OAP figurera une densité comprise entre 14 et 22 logements/ha pour l'aménagement de chaque zone (AUa, AUb, AUC et AUD).</p> <p>Soit une programmation projetée entre 147 et 217 logements.</p>

Le rapport complémentaire indique que la densité moyenne de 14 logts/ha actuellement affichée dans le PLU : « *ne sera plus en cohérence avec les orientations du SCoT futures. Le SCoT propose une densité à atteindre de 22 logts/ha* ». Tout d'abord, le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Biterrois est en cours de révision et il est prématuré d'en retenir des orientations qui n'ont pas encore été approuvées. Pour rappel, dès son entrée en vigueur, la commune disposera d'un délai de trois ans

pour mettre son PLU en compatibilité.

Ensuite, la baisse de densité envisagée sur le secteur AUb (idem pour le secteur UB1 Les Faïsses) interroge, des explications sont à fournir.

La densité affichée à 22 logts/ha ne semble pas exacte. En faisant le calcul par rapport à la surface des zones AU, une densité en deçà de cette valeur est obtenue (autour de 15 logts/ha).

Par ailleurs, en appliquant une densité de constructions plus élevée, à périmètre constant, un nombre de logement plus important à produire est obtenu. Le projet de modification affiche un potentiel compris entre 147 et 217 logements (OAP page 10). Pour rappel, l'OAP et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU approuvé affichent environ 160 logements. En considérant la fourchette haute (217 logts) et une taille de foyer de 2,2 (donnée INSEE pour l'année 2016), ce sont potentiellement 125 habitants en plus qui peuvent être accueillis. Cet accueil est à comparer avec les 300 habitants supplémentaires envisagés à l'horizon du PLU, figurant dans le PADD. C'est une augmentation potentielle de près de 42 %, que l'on peut qualifier de significative. Lors de la réunion de présentation aux PPA du projet de modification n° 1 du PLU qui s'est tenue le 21 janvier 2020, il avait été demandé de compléter le dossier par des éléments de justification de l'adéquation entre capacité d'accueil du territoire communal et gap de population supplémentaire envisagé (eau potable, assainissement, équipements publics...). À cet effet, une annexe sanitaire a été ajoutée. Celle-ci indique que l'accueil de population est similaire à celui prévu dans le PLU et que puisque la modification n'entend en rien modifier les hypothèses de développement, le projet de modification est en compatibilité avec les ressources en eau et en assainissement. Cette analyse manque de justifications.

D'autre part, cette annexe indique en page 3 que des révisions des autorisations restent nécessaires et sont en cours, notamment pour le captage de Valros et, en page précédente, que la canalisation de sécurisation de Valros est à étude. Il est ajouté que dans son avis du 12 janvier 2020, l'ARS demande des compléments en matière de démonstration de l'adéquation des ressources en eau potable, des infrastructures et des besoins, la communauté d'agglomération Béziers méditerranée (CABM) devrait valider cette adéquation. Par conséquent, une actualisation de ces données est à réaliser, ainsi qu'une évaluation de l'adéquation besoin / ressource en eau potable au regard du potentiel d'habitants pouvant être accueilli sur la commune résultant de l'application d'une densité de logement supérieure.

S'agissant du choix de la procédure mise en œuvre (une modification), il convient de ne pas porter atteinte aux orientations du PADD, autrement, c'est une procédure de révision générale qui doit être déployée. Or ce dernier vise une population communale d'environ 1 770 habitants à horizon 2027 et il est à noter que les derniers chiffres de l'INSEE font état d'une population municipale de 1 616 habitants au 01-01-2017. Dans le cas d'un remplissage complet des zones AU, le projet de modification permettrait l'accueil de 260 à 396 habitants. En ne retenant qu'une moyenne de 328 habitants ajoutée à 1 616, on obtient 1 944 habitants à comparer aux 1 770 affichés dans le PADD. Par conséquent, pour ne pas présenter de fragilité juridique, le projet de modification doit apporter des éléments de justification visant à démontrer que l'accueil de population sera échelonné dans le temps et qu'à l'horizon 2027 elle sera de l'ordre de 1 770 comme initialement affichée dans le PADD.

Enfin, le projet de modification initial prévoyait une augmentation du coefficient d'emprise au sol en zones AU (passage de 40 % à 60 % de la superficie totale des unités foncières). Lors de la réunion PPA du 21 janvier 2020, il avait été proposé de revenir à une emprise de 40 % mais à appliquer à l'échelle de l'opération projetée et non à la parcelle, comme le permet l'article R.151-21 du code de l'urbanisme. Dans la dernière version du projet de modification transmise, il est

constaté le retour à une emprise au sol de 40 %, mais il n'a pas été ajouté le référentiel d'application de cette disposition. Le règlement écrit est à compléter le cas échéant.

Augmentation de la constructibilité des zones UB1 :

PLU de VALROS approuvé	Projet de modification du PLU de VALROS
Dans le règlement, l'article relatif à l'emprise au sol en zone Ub prévoit : une limite de 40 % de la superficie totale des unités foncières.	Dans la version modifiée, l'article relatif à l'emprise au sol en zone Ub prévoit : une limite de 60 % de la superficie totale des unités foncières.

Cette prescription est susceptible d'induire une imperméabilisation des sols plus importante des zones UB1. Le dossier doit être complété en conséquence pour justifier que cette évolution ne rentrera pas en contradiction avec les dispositions du futur zonage d'assainissement pluvial de la CABM qui a récemment été arrêté.

Modification de certaines règles du règlement écrit :

Le règlement d'un PLU ne peut pas prescrire ni interdire l'emploi de certains matériaux (consulter la récente réponse ministérielle publiée à ce sujet dans le JO Sénat du 09/07/2020 – page 3178). Il vous appartient donc d'apporter de modifier les règles relatives à l'aspect des constructions sur les articles concernés du PLU.

Le recul de 4 mètres minimum, compté par rapport à la limite séparative de fond de parcelle, sur la partie ouest de la zone Ub, situé en frange de la zone A (cultivée en vignes), est supprimé sans explication. Des justifications relatives à cette modification sont à produire.

La destination Habitation est admise sous condition en zone agricole A. Celle-ci comprend les deux sous-destinations Logement et Hébergement. La seconde est à interdire car ne correspondant pas à la vocation d'une zone agricole, dont le principe d'inconstructibilité demeure.

Mise à jour des emplacements réservés :

En page 31 du rapport complémentaire, il est indiqué que trois nouveaux emplacements réservés (ER) seront rajoutés. Or à la page suivante, on constate l'ajout des ER n° 14, 15, 16 et 17. Une rectification du nombre d'emplacements réservés créés est nécessaire.

L'ER n° 14 correspond intégralement à la zone AUb. Cette réservation de foncier, à destination de la commune, vise la création de logements sociaux et d'un espace de stationnement. Or cet objectif de mixité sociale ne figure pas dans le règlement écrit en page 84. Il est indispensable de l'ajouter.

D'autre part, la surface des emplacements réservés doit être renseignée.

Enfin, le plan localisant les emplacements réservés en page 83 du règlement écrit est à supprimer (il correspond au plan actuel sans l'ajout des nouveaux ER).

Mise à jour des annexes du PLU :

Il est indiqué que les annexes sont mises à jour pour rajouter le schéma directeur des eaux pluviales, sans aucune autre explication. La dernière page de l'annexe sanitaire, relative à la gestion de l'eau pluviale au sein de l'espace bâti, reprend une carte de zonage des eaux pluviales. La légende n'est pas visible et l'échelle utilisée n'est pas adaptée car les zones EP1 n'apparaissent pas. La date d'approbation n'est pas renseignée. Il semble qu'il y ait une confusion, car l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est en cours (projet arrêté, consultation de l'Ae en cours). Il n'a pas encore fait l'objet d'une enquête publique et n'est pas encore approuvé. Par conséquent, cette procédure de modification n°1 du PLU ne peut intégrer ce projet de schéma directeur des eaux pluviales.

Divers :

Le dossier soumis à l'avis des PPA aurait pu contenir la délibération du 25 juin 2019 engageant la procédure de modification n°1 du PLU et faisant figurer les objectifs poursuivis.

En page 3 du rapport complémentaire, il convient d'ajouter à la première phrase : « et complété par délibération du 6 novembre 2019 ».

Le dossier comprend la grille de renseignements adressée à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de l'examen au cas par cas. Celle-ci aurait pu être complétée par la décision de dispense d'évaluation environnementale rendue le 17 février 2020 par la MRAe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs.

P/ Le directeur,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Par délégué,
Le Directeur-adjoint

Cédric INDJIRDJIAN

Zimbra**dga@valros.fr**

Avis sur PLU - Réponse TOURBES

De : Michel Grima <michel.grima@tourbes.fr>

jeu., 01 oct. 2020 11:02

Objet : Avis sur PLU - Réponse TOURBES**À :** dga@valros.fr, dgs@valros.fr

Bonjour,

RAS.

Cdlt

Michel Grima

19 OCT. 2020

Délégation départementale de l'Hérault

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
101 rue de la Mairie
34290 Valros

Affaire suivie par : Gérard Riba

Téléphone : 04.67.07.21.86

Télécopie : 04.67.07.22.62

Réf : GR-20-078-gr-POA-Mairie-Valros Modification N°1

Date : 13/10/2020

Objet : Modification n°1

Monsieur le Maire,

Par courrier du 25/09/2020, vous m'avez transmis le projet de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune, ce dont je vous remercie.

Cette modification a notamment pour objectifs :

- le changement de phasage des OAP avec l'ajout de la notion de dureté foncière, afin de déterminer la chronologie des zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU),
- l'augmentation de la constructibilité des zones AU existantes,
- l'augmentation de constructibilité de la zone UB1 avec modification du pourcentage d'emprise au sol des constructions.

Cette modification va donc entraîner une augmentation de la population par rapport au PLU actuel.

Dans la mesure où le dossier de régularisation du champ captant de Vieulesse est en bonne voie, l'ARS n'a pas exigé d'évaluation environnementale dans le cadre de la demande au cas par cas lors de la consultation de la DREAL en date du 06/01/2020.

A terme, le champ captant de Vieulesse (forage F91 et forage F2017) sera autorisé pour 1 000 m3/j.

Il est mentionné dans les annexes sanitaires en page 4 que la population attendue pour la commune de Valros en 2050 est de 2123 habitants correspondant environ à des besoins de 1000 m3/j.

Dans ces conditions, il semble que les futurs besoins de ce projet seront bien couverts.

Ainsi, à son terme, les solutions pour alimenter de façon correcte la commune sont connues, mais elles restent toutefois à mettre en œuvre (régularisation précitée). Le développement de l'urbanisation doit donc être programmé en coordination avec la CABM, en fonction de l'avancée des travaux et des possibilités d'alimentation en eau de manière à ce que la commune puisse assurer en permanence à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante en termes de quantité et qualité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Le Directeur de la Délégation
Départementale de l'Hérault



Alexandre PASCAL

Copie : STU DDTM - DREAL

Zimbra

dga@valros.fr

avis technique du SDIS pour modification du PLU

De : Bruno-Lionel CHENAULT <Bruno-Lionel.CHENAULT@sdis34.fr> mer., 21 oct. :
Objet : avis technique du SDIS pour modification du PLU 3 piè
À : dga@valros.fr, dgs@valros.fr
Cc : Pascal WINNICKI <Pascal.WINNICKI@sdis34.fr>, Christophe LIMONTA
<Christophe.Limonta@sdis34.fr>

Mesdames bonjour,

Par courrier en date du 25 septembre vous avez transmis une demande d'avis technique pour la modification n°1 la commune de VALROS.

Cet avis a été rédigé et transmis le 7 octobre à la mairie de VALROS.

Votre demande en date du 13 octobre, relative à un complément de dossier du projet de modification N°1 du PLU n'amènera pas de réponse supplémentaire de la part du SDIS.

L'avis technique du 7 octobre 2020, restant valable.

Je reste à votre écoute pour toutes questions supplémentaires et je vous prie de recevoir mes cordiales salutations



Capitaine
Bruno-Lionel CHENAULT
Chef du service Planification/Opérations
Groupement territorial ouest
SDIS de l'Hérault

06 82 26 03 51
04 67 00 82 58
blchenault@sdis34.fr



image001.png
4 ko



image002.png
432 O



image003.png
423 O



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement Planification Opérationnelle

Service prévision opérationnelle

Vailhauquès, le 5 octobre 2020

Le directeur départemental, chef de corps

à

Monsieur Le Maire de Valros
Hôtel de Ville
101 Rue de la Mairie
34290 VALROS

Vos références : votre courrier en date 25 septembre 2020

Nos références : H325.00006

N° départ : 5388

Objet : Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALROS.

Affaire suivie par : Cne CHENAULT Bruno-Lionel

Téléphone : 04.67.00.82.58

Courriel : blchenault@sdis34.fr

Dans le cadre du projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme, de la commune citée en objet, vous questionnez le Service Départemental d'Incendie et de Secours au titre de la consultation des services publics associés.

Le S.D.I.S. porte à votre connaissance ses prescriptions techniques générales actualisées relatives aux contraintes minimales liées à l'accessibilité des engins de secours, à la défense extérieure contre le risque d'incendie et à la prise en compte des risques majeurs.

Ces prescriptions devront trouver leur traduction dans le règlement du P.L.U. de la commune.
Le présent avis technique annule et remplace tous les avis antérieurs.

Le service Prévision de la Direction du S.D.I.S. est chargé du suivi de ce dossier, toutes les correspondances et les convocations aux réunions auxquelles vous nous conviez doivent être envoyées à Monsieur le Directeur du S.D.I.S. de l'Hérault, Groupement Préparation et Soutien Opérationnel, Service Prévision.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Les conditions d'accessibilité aux véhicules d'incendie et de secours ainsi que les règles en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour la protection générale des bâtiments doivent être conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en vigueur et de ses annexes.

Le RDDECI est téléchargeable :

- sur le site de la préfecture de l'Hérault www.hérault.gouv.fr
- sur le site du SDIS 34 www.sdis34.fr

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Ce présent avis est rendu par le SDIS sans préjuger des avis des services compétents en matière de respect du droit des sols et de prise en compte des risques naturels et technologiques.

Ainsi, les prescriptions du SDIS citées ci-avant pourraient être aggravées si nécessaire.

CONSULTATION DU SDIS

En application des dispositions de l'article R.423-50 et suivants du Code de l'urbanisme, le S.D.I.S.34 demande à être consulté sur les projets ou travaux ayant une influence notable sur la distribution des secours et/ou la défense extérieure contre l'incendie tels que

Projets d'urbanisme :

- ✓ Demande de permis d'aménager pour création des zones industrielles, artisanales, aménagement concertées ou économiques, parcs résidentiels de loisir, villages de vacances, parcs d'attraction de plus de 2 ha ;
- ✓ Demande de permis d'aménager pour lotissements comportant des projets de constructions classées en risque courant important ou particulier selon le RDDECI (projets habitations collectives de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} famille, macrolots) ;
- ✓ Demande de P.C pour les constructions à usage d'habitation classées en risque courant important ou particulier selon le RDDECI (immeubles habitations collectives de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} famille, paragraphe 1.13.3.1, page 20, cas 6,7 et 8);
- ✓ Demande de P.C. pour Établissements Recevant du Public et Immeubles de grande hauteur ;
- ✓ Demande de PC pour constructions à usage de bureaux classées en risque particulier selon le RDDECI (paragraphe 1.13.3.3, page 22, cas 3, 4 et 5);
- ✓ Demande de PC pour les parcs de stationnement couverts;
- ✓ Demande de PC pour les exploitations agricoles d'élevage classées en risque particulier selon le RDDECI (surface > 1000 m², paragraphe 1.13.3.7, page 26, cas 4 et 5);
- ✓ Demande de PC pour les exploitations agricoles de stockage ou mixte (avec élevage) classées en risque particulier selon le RDDECI (surface > 1000 m² ou volume stockage > 5000 m³, paragraphe 1.13.3.8, page 27, cas 3);
- ✓ Demande de PC pour les constructions à usage industriel ou artisanal classées en risque particulier (Surface > 500m²) selon le RDDECI (paragraphe 1.13.3.9, page 28, cas 4);
- ✓ Demande de P.C. pour tout projet de construction d'une surface développée le classant en risque particulier;
- ✓ Demande de PC ou PA pour les projets éoliens;
- ✓ Demande de P.C. pour une Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;
- ✓ Travaux de réhabilitation, rénovation, réaménagement ou changement de destination d'immeubles d'habitations classés en risque courant important ou particulier selon le RDDECI avec ou sans augmentation des surfaces, engendrant une incidence sur la distribution des secours ou sur la défense extérieure contre l'incendie;
- ✓ Création de campings de plus de 6 emplacements;
- ✓ Création des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage.
- ✓ Demande de certificat d'urbanisme opérationnel;

Autres projets :

- ✓ Projets d'implantation, de suppression ou de déplacement des points d'eau incendie.
- ✓ Tout autre projet, quand la question de la défense incendie, de la distribution des secours et de l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie peut être posée.

Sans aucune exception, les dossiers de consultation doivent être impérativement adressés à :

Monsieur le Directeur
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault
Parc de Bel Air
150, rue Super Nova
34570 VAILHAUQUES

Groupement Prévention
Pour le Directeur, chef de corps et par délégation
Chef de Service Prévision
Technique Bâtiementaire

Commandant Sandrine PEDROLA



Direction Générale des Services

DGA – Aménagement du Territoire
Pôle Solidarités Territoriales / DAT

Dossier suivi par : Anne Gachon
Références : D20-003179
Téléphone : 04 67 67 72 17
E-mail : agachon@herault.fr

Montpellier, le 20 OCT. 2020



AT/10000

MONSIEUR MICHEL LOUP
MAIRE DE VALROS
HOTEL DE VILLE
101 RUE DE LA MAIRIE
34290 VALROS



Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous avez sollicité l'avis du Conseil départemental de l'Hérault par un courrier du 25 septembre 2020, sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune, approuvé en juillet 2018.

Ce projet de modification concerne principalement :

- Le changement de phasage des Opérations d'Aménagement Programmée (OAP) avec l'ajout de la notion de dureté foncière.
- L'augmentation de la constructibilité des zones AU et UB1.
- La modification des règlements et des prescriptions.
- La mise à jour des emplacements réservés et des annexes.

Après analyse des documents reçus, je porte à votre connaissance les observations suivantes :

bien que la commune ne soit pas soumise à l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et à l'article 11 de la loi DALO du 5 mars 2007, la production de logements locatifs sociaux (LLS) peut être néanmoins anticipée. Le SCoT Biterrois préconise, en effet, 10 % de LLS dans les opérations neuves. La commune prévoit la construction de 147 à 217 logements. Sur la base de 10 %, la commune devrait donc produire entre 15 et 22 LLS. Or, dans les OAP, la commune exprime l'intention de favoriser la mixité sociale sans mentionner le pourcentage de création de LLS. Un emplacement réservé (ER n°14) dédié à la production de LLS selon l'article L 151-41 du code de l'urbanisme et préconisé dans l'avis du département du 20 septembre 2017 lors de la révision du PLU a, toutefois, été prévu. Cet ER, qui intègre le stationnement, ne précise pas le nombre de LLS à venir.

Par ailleurs, le PLU modifié sera plus incitatif en termes de densification urbaine donnant la possibilité d'accroître le nombre de logements à l'hectare et de favoriser les divisions parcellaires par l'augmentation de l'emprise au sol autorisée de 40 à 60 %.

Les autres points du dossier n'attirent pas de remarques particulières de la part du Département.

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

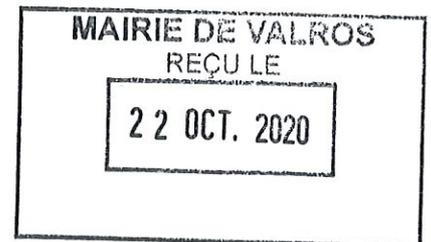
T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

En conclusion, au vu des éléments présentés dans ce projet, j'émet un **avis favorable** au projet de modification du PLU de la commune de Valros.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Président et par Délégation,
La Directrice du Pôle des Solidarités Territoriales,

Didar Gelas



Ref suivi : SL/KM

Note d'observation sur le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Valros

Suivi administratif du dossier

Date de réception : 29 septembre 2020

Expéditeur	VALROS
EPCI de rattachement	CABM
Commune concernée	VALROS
Procédure	Modification
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Le changement de phasage des OAP avec l'ajout de la notion de dureté foncière - L'augmentation de la constructibilité des zones AU existantes. - L'augmentation de constructibilité de la zone UB1 avec modification du pourcentage d'emprise au sol des constructions. - La modification des règlements et des prescriptions, la mise à jour des emplacements réservés, la mise à jour des annexes.
Bureau d'Etudes	ALTEREO
Type d'avis	Avis simple
Date d'approbation du DLU	11 juillet 2018
Date de délibération de la procédure	25 juin 2019
Compatibilité SCoT	OUI

Description synthétique de la demande de Modification simplifiée du PLU

Le projet de modification a pour objet de :

- Le changement de phasage des OAP avec l'ajout de la notion de dureté foncière afin de déterminer la chronologie des zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU).
- L'augmentation de la constructibilité des zones AU existantes.
- L'augmentation de constructibilité de la zone UB1 avec modification du pourcentage d'emprise au sol des constructions.
- La modification des règlements et des prescriptions.
- La mise à jour des emplacements réservés.
- La mise à jour des annexes.

Concernant l'augmentation de la densité des zones AU:

Il est indiqué dans la modification : « *changer la densité proposée dans les opérations d'aménagement en zone AU. Dans le PLU en vigueur, la densité moyenne affichée était de 14 logts/ha. Cette densité ne sera plus en cohérence avec les orientations du SCoT futures. Le SCoT propose une densité à atteindre d'environ 22 logts/ha. Ainsi, dans le dossier d'OAP, la densité préconisée dans les secteurs AU est comprise entre 14 et 22 logts/ha.* »

En prenant la densité maximale cela fait un total de **180 logements contre 130 logements prévus initialement.**

Cependant les OAP affichent des fourchettes de densité trop larges : 14 à 22 log/ha (soit près du simple au double). La forme urbaine et le nombre de logements produits seront très différents selon que l'on se rapproche plus des 14 ou des 22.

Il convient cependant de préciser que la densité de 14log/ha est respectueuse de la densité préconisée par le SCoT opposable et que la remarque qui est faite ici anticipe l'application du futur SCoT.

Le projet au regard de la compatibilité avec le SCoT du Biterrois

Au regard des orientations du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT, approuvé en séance du Comité syndical du 27 juin 2013 et complété le 11 octobre 2013, l'analyse technique du Syndicat Mixte permet de considérer que **la procédure de modification engagée par la ville de Valros ne va pas à l'encontre des orientations du SCoT mais pourrait mieux anticiper sur le futur SCoT en augmentant la fourchette basse de densité indiquée dans les OAP, par exemple en affichant 18 à 22 log/ha, ce qui permettrait de s'assurer que les opérations se rapprochent des densités attendues par la commune et le futur SCoT.**

Pour le Président et par délégation, le 3^{ème} Vice-
Président délégué à la mise en œuvre du SCoT



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

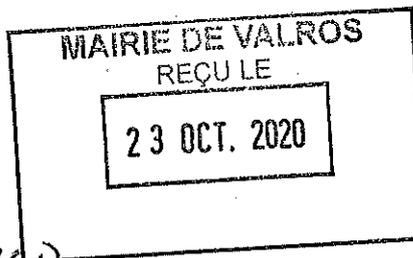
Direction Régionale des Affaires Culturelles
d'Occitanie

Montpellier, le 15 octobre 2020

Unité Départementale de
l'Architecture
et du Patrimoine de l'Hérault

affaire suivie par : Cathy EMMA
téléphone : 04 67 02 35 14
udap.herault@culture.gouv.fr

N.refs : A 2000 0981 +



L'architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Valros
101, rue de la Mairie
34 290 VALROS

Objet : VALROS – Modification n°1 prescrit par délibération du 25 juin 2019 du PLU approuvé le 11 juillet 2018

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre demande d'avis concernant la modification n°1 de votre PLU approuvé le 11 juillet 2018.

Cette modification n°1 concerne :

- Le changement de phasage des OAP avec l'ajout de la notion de dureté foncière afin de déterminer la chronologie des zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU).
- L'augmentation de la constructibilité des zones AU existantes.
- L'augmentation de constructibilité de la zone UB1 avec modification du pourcentage d'emprise au sol des constructions.
- La modification des règlements et des prescriptions.
- La mise à jour des emplacements réservés.
- La mise à jour des annexes.

Je vous informe que je n'émet aucune observation particulières.

Je reste à votre disposition et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'architecte des bâtiments de France

Cathy EMMA

Copie à : DDTM – STU ou SAT OUEST



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Montpellier, le 28 septembre 2020



Récépissé

**MONSIEUR MICHEL LOUP
MAIRE
MAIRIE DE VALROS
HOTEL DE VILLE
101 RUE DE LA MAIRIE
34290 VALROS**

NOS REF : CD/AD/SGC/A20-20824
OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 25 septembre 2020.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

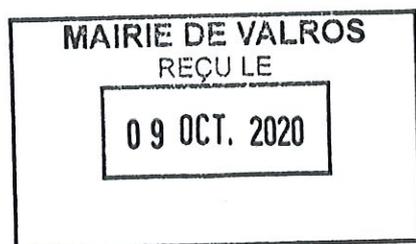
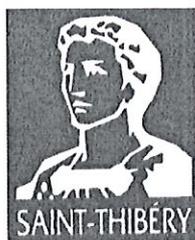
Carole DELGA



Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Saint Thibéry
Le 2 octobre 2020



Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
101 Rue de la Mairie
34 290 VALROS

Objet : modification n°1 du PLU de Valros
Nos réf. : JA/OC

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 25 septembre 2020 concernant la modification n°1 du PLU de votre commune, je n'ai aucune observation particulière et j'émet un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien Amicalement.



Jean AUGÉ
Maire de Saint-Thibéry

Ref suivi : SL/KM

Note d'observation sur le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Valros

Suivi administratif du dossier

Date de réception : 29 septembre 2020

Expéditeur	VALROS
EPCI de rattachement	CABM
Commune concernée	VALROS
Procédure	Modification
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Le changement de phasage des OAP avec l'ajout de la notion de dureté foncière - L'augmentation de la constructibilité des zones AU existantes. - L'augmentation de constructibilité de la zone UB1 avec modification du pourcentage d'emprise au sol des constructions. - La modification des règlements et des prescriptions, la mise à jour des emplacements réservés, la mise à jour des annexes.
Bureau d'Etudes	ALTEREO
Type d'avis	Avis simple
Date d'approbation du DLU	11 juillet 2018
Date de délibération de la procédure	25 juin 2019
Compatibilité SCoT	OUI

Description synthétique de la demande de Modification simplifiée du PLU

Le projet de modification a pour objet de :

- Le changement de phasage des OAP avec l'ajout de la notion de dureté foncière afin de déterminer la chronologie des zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU).
- L'augmentation de la constructibilité des zones AU existantes.
- L'augmentation de constructibilité de la zone UB1 avec modification du pourcentage d'emprise au sol des constructions.
- La modification des règlements et des prescriptions.
- La mise à jour des emplacements réservés.
- La mise à jour des annexes.

Concernant l'augmentation de la densité des zones AU:

Il est indiqué dans la modification : « *changer la densité proposée dans les opérations d'aménagement en zone AU. Dans le PLU en vigueur, la densité moyenne affichée était de 14 logts/ha. Cette densité ne sera plus en cohérence avec les orientations du SCoT futures. Le SCoT propose une densité à atteindre d'environ 22 logts/ha. Ainsi, dans le dossier d'OAP, la densité préconisée dans les secteurs AU est comprise entre 14 et 22 logts/ha.* »

En prenant la densité maximale cela fait un total de **180 logements contre 130 logements prévus initialement.**

Cependant les OAP affichent des fourchettes de densité trop larges : 14 à 22 log/ha (soit près du simple au double). La forme urbaine et le nombre de logements produits seront très différents selon que l'on se rapproche plus des 14 ou des 22.

Il convient cependant de préciser que la densité de 14log/ha est respectueuse de la densité préconisée par le SCoT opposable et que la remarque qui est faite ici anticipe l'application du futur SCoT.

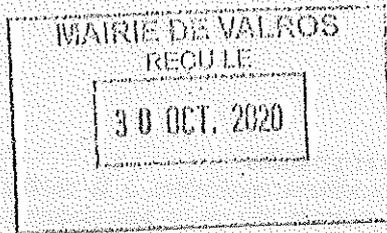
Le projet au regard de la compatibilité avec le SCoT du Biterrois

Au regard des orientations du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT, approuvé en séance du Comité syndical du 27 juin 2013 et complété le 11 octobre 2013, l'analyse technique du Syndicat Mixte permet de considérer que **la procédure de modification engagée par la ville de Valros ne va pas à l'encontre des orientations du SCoT mais pourrait mieux anticiper sur le futur SCoT en augmentant la fourchette basse de densité indiquée dans les OAP, par exemple en affichant 18 à 22 log/ha, ce qui permettrait de s'assurer que les opérations se rapprochent des densités attendues par la commune et le futur SCoT.**

Pour le Président et par délégation, le 3^{ème} Vice-
Président délégué à la mise en œuvre du SCoT



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS



Béziers, le 30 OCT. 2020

DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE
DIRECTION AMENAGEMENT DE L'ESPACE
SERVICE ATELIER D'AMENAGEMENT

Le Président

Affaire suivie par : Audrey VINGENT
Poste/téléphone : 04.00.41.38.70

à

Commune de Valros
A l'attention de Monsieur Michel LOUP
Maire de Valros
101 Rue de la Mairie
34290 VALROS

Objet : Modification n°1 PLU de Valros / Avis CABM
N/Réf : DGATT/DAMGT/SFONC cv-av110

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 25 septembre 2020, complété le 15 octobre 2020, vous avez notifié à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le projet de modification n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Après consultation des pièces écrites concernant le projet de modification, nous vous prions de trouver ci-dessous les observations des services de Communauté d'Agglomération.

Concernant le volet habitat :

Ayant intégré la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au 1^{er} janvier 2017, votre commune ne figure pas au programme d'action du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) en vigueur.

Cependant, pour toutes communes ayant entre 1 500 et 3 000 habitants, un objectif de production de logements sociaux est attendu et figure dans le Document d'orientations générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) où est préconisé 10 % de Logements Locatifs Sociaux (LLS).

C'est pourquoi, nous préconisons d'intégrer dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), objets de cette modification, via les outils réglementaires (secteurs à pourcentage, emplacement réservés), un pourcentage de Logements locatifs sociaux.

Concernant le volet «cycle de l'eau et assainissement» :

L'augmentation de constructibilité des zones AU présentée dans le dossier, n'impacte qu'à la marge le besoin d'alimentation en eau potable au regard du prévisionnel initial. Nous estimons ce besoin à 20m³/jour voire 30m³/jour en pointe.

En 2017, nous avons évalué les besoins en AEP à 873m³/jour (y compris défense incendie) pour une ressource de 1000m³/jour. Le besoin supplémentaire lié à l'augmentation de la constructibilité est en adéquation avec la ressource.

1/2

Alignan-du-Vent | Bassan | Béziers | Boujan-sur-Libron | Cers | Corneilhan | Coulobres | Espouletthan | Lieuran-lès-Béziers
Lignan-sur-Orb | Montblanc | Sauvian | Sérignan | Servian | Valras-Plage | Valros | Villeneuve-lès-Béziers

Objet : Modification n°1 PLU de Valros / Avis CABM
N/Réf : DGATT/DAMGT/SFONC cv-av110

Règlement écrit :

- Dispositions applicables aux zones Agricoles et naturelles :

Nous demandons que la formulation des conditions applicables à la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » soit nuancée afin de ne pas bloquer par la suite, certains travaux qui seraient incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain (ex : installation potentielle de traitement des pesticides en AEP, extension à long terme du réservoir de la tour...).

- Pour les zonages U, AU et A, vous indiquez que les canalisations ou tout autre moyen équivalent servant à l'alimentation en eau potable, doivent être suffisants pour assurer une défense contre incendie. Cela implique que la défense incendie soit assurée par le réseau d'eau potable. Or, cette dernière peut également être assurée par un autre moyen. Il conviendrait que les prescriptions sur la défense incendie soient dissociées des articles sur le réseau eau potable.

- Il conviendrait de rectifier pour les zonages A, N et Ub2, le paragraphe 9-1-2 sur les conditions de desserte des terrains par le réseau d'assainissement. A savoir, le remplacement de la formule « à la réglementation mise en place par l'EPCI compétent » par « dont la conception et la réalisation devront être validées par le service public d'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération ».

- Nous vous remercions d'ajouter à l'intitulé de l'emplacement réservé n°13, « à destination de la commune et de l'Agglomération ». Serait-il possible également d'étendre l'emprise de cet emplacement sur la moitié de la parcelle cadastrée A 131, dans l'hypothèse de futurs travaux d'extension du réservoir ?

- Dans les éléments bâtis ou paysagers et espaces verts protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, vous mentionnez une usine à eau sur la parcelle cadastrée A282. Nous ne retrouvons pas cette parcelle. Nous vous remercions de vérifier la numérotation de cette parcelle.

Annexes sanitaires :

- Nous notons une erreur sur le plan (page 2) représentant le réseau d'adduction en eau potable. Le forage AEP de la commune se situe sur la commune de Servian. De plus, l'évaluation besoin/ressource ne tient pas compte de la densification des projets AU (voir remarque page précédente).

- Il conviendrait de remplacer le paragraphe à la page 5 « Le forage de la Vieulesse alimente les réservoirs de l'impasse des bassins ainsi que ceux de la Tour par un système by pass qui favorise en priorité le remplissage des bassins vieux puis ceux de la Tour » par « Les forages de la Vieulesse alimente le réservoir sur Tour qui dessert les abonnés du Haut Service et alimente le réservoir Vieux (de l'impasse des bassins). Ce dernier alimente les abonnés du Bas Service. ».

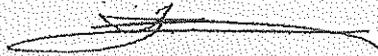
- Nous attirons également votre attention sur la carte de zonage des eaux pluviales (page 8) car ce dernier n'apparaît pas (erreur matérielle).

Vous souhaitant bonne réception de ce présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président
Le 5ème vice-président délégué
à l'aménagement du territoire, la gestion
des bâtiments et du patrimoine mobilier,
de la gestion des ports et de la politique
de la ville et de la cohésion sociale

Didier Bresson



2/2

Alignan-du-Vent | Bassan | Béziers | Boujan-sur-Libron | Cers | Cornéilhac | Coulobres | Espondeilhac | Lieuran-lès-Béziers
Lignan-sur-Orb | Montblanc | Sauvian | Sérignan | Servian | Valras-Plage | Valros | Villeneuve-lès-Béziers